

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2020



TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



Préambule.....	4
Retrospective 2020.....	6
Organisation du service de gestion des déchets.....	7
1. Carte d'identité du Syndicat et de son territoire.....	7
2. Compétences et fonctionnement.....	8

I-INDICATEURS TECHNIQUES

I/Prévention des déchets.....	10
II/Collecte des déchets.....	12
1. Quantités collectées.....	12
1.1 Evolutions par rapport à 2019.....	13
1.1 Indices de réduction des déchets par rapport à 2010.....	13
2. La collecte des ordures ménagères et assimilées	14
2.1. Répartition par mode de collecte.....	14
2.2. Collecte en porte à porte.....	14
2.2.1. Présentation.....	14
2.2.2. Modalités.....	15
2.2.3. Fréquence de collecte.....	15
2.3. La collecte en Point d'Apport Collectif (PAC).....	16
2.3.1. Présentation.....	16
2.3.2. Modalités.....	16
2.3.3. Fréquence de collecte	17
3. La collecte en déchèterie.....	18
3.1. Déchets pris en charge par le service.....	18
3.2. Jours et heures d'ouverture des déchèteries	19
3.3. Fréquentation	20
3.4. Tonnages collectés.....	21
4. Comptabilisation dans le cadre de la tarification Incitative	22
4.1. Données globales	22
4.2. Données individuelles.....	22
III/Traitement des déchets.....	24
1. Nature des traitements et localisation des installations.....	24
2. Taux de valorisation	25
3. Matières recyclées issues de la collecte sélective.....	26
3.1. Tonnages recyclés.....	26
3.2. Recycleurs.....	27
4. Refus de tri	28
IV/Le SBA investit dans la transition écologique.....	30
1. Transition énergétique.....	30
2. Suivi environnemental du Bois de l'Aumône.....	30
3. Biodiversité	31
4. Et avec solidarité.....	31
V/Ressources humaines du SBA.....	32
1. Description de l'emploi dans le Syndicat.....	32
2. Evolution des dépenses de personnel.....	33
3. Evolution des métiers et des compétences	33
4. Dialogue social.....	34
5. Absentéisme pour raisons de santé.....	34
6. Indicateurs liés aux accidents de travail	35
6.1. Taux de fréquence des accidents de travail.....	35
6.2. Taux de gravité des accidents avec arrêt.....	36
6.3. Indice de fréquence.....	36
VI/Information, concertation et gouvernance.....	37

II-INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

I / Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets.....	39
II / Budget, coût du service et financement.....	41
1. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements	41
2. Charges du service public.....	42
3. Recettes du service public.....	45
3.1. Fiscalité.....	45
3.2. Redevances Spéciale et Spécifique.....	46
3.3. Coût et financement du service public de gestion des déchets.....	47
3.4 Autres recettes.....	47
4. Coût aidé.....	49
5. Contribution moyenne par habitant	50

III-PERSPECTIVES 2020



Préambule

Ce document est établi conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827.

Ces textes stipulent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport, en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait son contenu initial.

Le rapport représente pour la collectivité l'opportunité de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- ▶ rassembler et mettre en perspective, dans une démarche de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- ▶ permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Enfin, il est indispensable de tenir compte des évolutions importantes que le secteur des déchets a connues ces dernières années, au premier rang desquelles :

- ▶ le développement des collectes séparées, la mise en place de nouvelles filières de gestion des déchets (filières à Responsabilité Élargie des Producteurs), la diversification et la modernisation des équipements ;
- ▶ la priorité donnée à la prévention des déchets et, plus récemment, à l'économie circulaire ;
- ▶ l'amélioration des outils de connaissance des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, permettant une analyse économique plus fine ;
- ▶ la prise de conscience accrue des impacts environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires de la gestion des déchets.

Edito

Le Syndicat du Bois de l'Aumône, une collectivité moderne et dynamique.

En 2020, 85 nouveaux élus (et leurs 45 suppléants) ont été désignés pour former le nouveau Comité Syndical.

L'histoire du SBA est jalonnée de projets novateurs, visant toujours les mêmes objectifs : la valorisation et la réduction des déchets. Pour preuve, la collectivité est reconnue au niveau national pour sa politique volontariste en termes d'économie circulaire et de prévention des déchets, avec deux labels : le label Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage et le label Economie Circulaire.

Avec la nouvelle équipe, nous entendons aller plus loin en matière d'innovation, de qualité de service et de réduction des déchets. Cela passera par exemple par l'amélioration de la sécurisation et la propreté des sites, mais aussi par la mise en place de composteurs partagés, ou encore le déploiement de la collecte de nos fermentescibles.

Il nous faut penser à l'avenir et construire celui de nos enfants et des générations futures. C'est donc avec cet objectif perpétuel de transition écologique que nous engagerons nos actions.

Une autre des priorités est aussi de rendre aux usagers, l'effort qu'ils font depuis des années en donnant un sens humain à nos actions.

Comme vous le savez l'année 2020 a été marquée par la crise du Covid ; et nous, SBA, partenaire de l'aménagement du territoire, souhaitons participer à la relance nécessaire à notre économie en menant des projets d'investissement aux côtés d'entreprises locales.

Enfin, je souhaite apporter mes derniers mots à nos agents que je remercie pour leur travail du quotidien, leur sens du service public et leur volonté infaillible de bien travailler.

Je les remercie vivement d'avoir permis la continuité du service public malgré la crise sanitaire.

le Président,
Lionel CHAUVIN



RÉTROSPECTIVE 2020



Du 17 mars au 11 mai, la France est confinée pour lutter contre la propagation du COVID-19. Les services du SBA s'organisent. Toutes les tournées seront assurées durant cette période grâce à la mobilisation des agents.



27 avril : les déchèteries ouvrent progressivement.



Le SBA a engagé le pas vers de nouvelles mobilités vertes en intégrant à sa flotte des véhicules roulant au GNV (Gaz Naturel pour Véhicule).

11 septembre : le Tour de France traverse le territoire du SBA. La ville de Châtel-Guyon et Riom Limagne et Volcans s'associent à l'opération #jedonnemontelephone d'Eco-system. 100 téléphones ont ainsi été reconditionnés et offerts à l'Association Avenir.



Le chantier du pôle de valorisation de Lezoux est lancé. Ce site totalement novateur sera inauguré en 2021. Il dédie 2 hectares au réemploi et au recyclage de nos déchets.



ORGANISATION DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS

1/ Carte d'identité du Syndicat Territoire

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a été créé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1975 pour aider les communes à répondre à leurs obligations de traitement des déchets, compétence transférée par la loi du 15 juillet 1975.

Le territoire du SBA est constitué, en 2020, de 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupant 121 communes sur 1 524 km², et représentant 163 345 habitants (population municipale).



Carte des collectivités adhérentes au SBA au 1^{er} janvier 2020



2/ Compétences et fonctionnement

2.1. Compétences

Le SBA collecte les déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses EPCI adhérents, qui lui ont transféré cette compétence. La collecte en points d'apport collectif (PAC), en porte-à-porte (PAP) et en déchèterie est exercée en régie, c'est-à-dire uniquement par le personnel du SBA, avec le matériel du SBA.

Le syndicat assure également le transport :

- de certains déchets collectés en déchèteries jusqu'aux différents exutoires de traitement (pôle Vernéa, centres de tri, plateformes de compostage...),
- des déchets préalablement déposés par les camions de collecte sur les quais de transfert.

Le SBA, ainsi que les 8 autres structures publiques de collecte des déchets du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, ont transféré leur compétence en matière de traitement au Valtom, depuis le 1er janvier 2014.



2.2. Fonctionnement



Les délibérations sont prises par le comité syndical, composé de 85 délégués titulaires, élus par leur EPCI d'origine. Ce comité est renouvelé tous les 6 ans et l'a été en septembre 2020.

Le nouveau comité a élu Lionel CHAUVIN Président du SBA ainsi que 8 Vice-Présidents.

L'exécutif du SBA est ainsi constitué de :

- Lionel CHAUVIN, Président,
- Pierre DESMARETS, Vice-Président en charge de la collecte,
- Amélie LUBIONDO, Vice-Présidente en charge des affaires générales et de l'écocitoyenneté,
- Guy MAILLARD, Vice-Président en charge de l'économie circulaire,
- Dorothee TRICHARD, Vice-Présidente en charge des relations humaines
- Stéphane LOBREGAT, Vice-Président en charge des finances, de la tarification et des affaires juridiques,
- Sophie PELLETIER, Vice-Présidente en charge des projets, investissements et travaux neufs,
- Alain LAGRU, Vice-Président en charge des relations à l'usager et de la qualité,
- Bruno CHAMPOUX, Vice-Président en charge de la communication et des réseaux sociaux.

Certains délégués font partie de commissions dédiées (Comité Technique, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Commission d'Appel d'Offres,...) et représentent également le SBA dans d'autres instances (Valtom par exemple).



I- INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS

I / Prévention des déchets

Le SBA, labellisé Economie Circulaire

En 2020, le SBA s'est vu attribuer le label Economie Circulaire par l'ADEME, agence de la transition écologique. Ce label, basé sur un référentiel d'actions, reconnaît l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre d'une politique tournée vers une économie plus durable et plus respectueuse de l'environnement. Le premier palier du label étant atteint, l'objectif est maintenant de passer le 2e palier, dès que les candidatures seront ouvertes.

Lancement d'un nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Dans le cadre du nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de la stratégie Economie Circulaire du SBA (2021-2027), un diagnostic du territoire a été établi en 2020. Ce dernier a confirmé que de nombreuses initiatives sont engagées sur le territoire, par les citoyens, les associations, les entreprises, les collectivités, etc.

Il reste néanmoins des marges de manœuvre non négligeables pour éviter la production de déchets ou développer l'économie circulaire. La réduction du gaspillage alimentaire, le tri des déchets alimentaires en vue de leur valorisation par compostage ou méthanisation, ou encore le réemploi des matériaux du BTP ou de divers objets peuvent permettre de diminuer significativement la production de déchets. Des objectifs chiffrés et un plan d'actions seront élaborés en 2021 avec les différents partenaires et validés par l'exécutif du SBA. Un questionnaire en ligne permettra également à chaque usager de s'exprimer sur le sujet.

Ecologie industrielle et territoriale - Démarches Eco-RES'PEER à Riom et EC'ENTIEL à Veyre-Monton et La Roche Blanche

Le contexte sanitaire n'a pas permis la continuité des actions en direction des entreprises de ces trois zones d'activité engagées dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale.

En 2021, les premières entreprises engagées et répondant aux critères du label ECO-RES'PEER seront labellisées. Un composteur collectif sera également mis en place à l'initiative d'une entreprise de la zone (Carbiolice) sur le site de la Pommeraie. Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront l'alimenter.



Etude de faisabilité pour une recyclerie

Les résultats de l'étude de faisabilité montrent un potentiel certain pour la création d'une recyclerie sur le bassin de vie de Riom.

Cette démarche a permis d'enclencher une vraie dynamique, en réunissant de nombreux acteurs déjà en place, qui souhaitent s'investir dans ce projet.

Gestion des déchets organiques

Neuf nouveaux composteurs collectifs ont été installés en 2020 : 2 de quartier, à Châtel-Guyon (second site sur la commune) et à Ennezat et 7 en établissement (restaurant scolaire, EHPAD, foyers d'accueil, crèche).

En 2020, un point d'apport collectif pour les déchets alimentaires a été installé à Bouzel, portant ainsi à trois le nombre de communes équipées depuis 2019.

En 2021, plusieurs autres collectivités proches du méthaniseur de Vernéa, où sont valorisés ces déchets, seront dotées de ces matériels.



Actions phares du pôle Eco-citoyenneté

Malgré un contexte non favorable aux animations en école et aux rassemblements, le pôle Eco-citoyenneté a tout de même organisé un certain nombre de manifestations pour continuer à sensibiliser tous les types d'usagers aux enjeux des déchets et de leur réduction :

► **évènement « Un après-midi au jardin »**, le mercredi 23 septembre dans les jardins partagés du Couriat à Riom, dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable. Le but était de sensibiliser les usagers aux pratiques du jardinage au naturel : compostage, engrais verts, biodiversité, paillage permettent d'éviter le recours aux produits chimiques, polluants et générateurs de déchets dangereux. La manifestation a attiré environ une centaine de personnes ;

► **neuf ateliers DIY (« Do It Yourself » ou « faire soi-même »)** ont pu se tenir de mai à novembre 2020 : fabrication de « bee wrap » (alternative écologique aux emballages alimentaires type film plastique papier aluminium, conçu à partir de tissu enduit de cire d'abeille), lessive, déodorant, éponge « tawashi » et autres astuces zéro déchets ;

► **animation sur le marché de Billom** pour sensibiliser le grand public à cuisiner ses restes, lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

► **12 interventions ludiques et pédagogiques en centre de loisirs**, sur le tri/recyclage des déchets, le compostage, la prévention... ;

► **1 773 élèves** ont tout de même pu être sensibilisés à l'enjeu que représentent les déchets, soit 65 classes, sur 31 communes du territoire.

► **éco-manifestations** : 30 évènements accompagnés dans l'amélioration de la gestion des déchets.

ConcerTO

Un programme expérimental lancé par l'ADEME a débuté en 2020 sur le territoire de Billom Communauté. Il s'agit de mener une concertation, avec tous les acteurs concernés, dans le but de trouver des solutions pour éviter, réduire et valoriser au maximum la production de déchets organiques.

L'objectif est également d'utiliser les ressources locales pour satisfaire aux besoins du territoire. Avant de mener les premières réunions en octobre 2020, un diagnostic a été établi pour définir les filières prioritaires à traiter : déchets alimentaires, déchets verts et co produits du bois, matières agricoles et boues de station d'épuration.

Quatre autres territoires expérimentent ce dispositif en France.



II / Collecte des déchets

Le SBA collecte les déchets selon 3 modes différents :

- ▶ **en porte-à-porte (PàP)** : ordures ménagères, collecte sélective, biodéchets des professionnels ;
- ▶ **en point d'apport collectif (PAC)** : ordures ménagères, collecte sélective, verre, fibreux, biodéchets ;
- ▶ **en déchèterie** : végétaux, métaux, gravats, appareils électriques, non recyclables...



1 / Quantités collectées

71 087 tonnes de déchets ont été collectées en 2020, soit 435,2 kg/hab.

Définition

- Ordures ménagères et assimilées (OMA) : ordures ménagères, collecte sélective, biodéchets, fibreux, verre.
- Déchets ménagers et assimilés (DMA) : OMA + déchèterie.

		Tonnage	kg/hab
Ordures ménagères et assimilés	Ordures ménagères	23 862	146,1
	Collecte sélective	7 725	47,3
	Fibreux	328	2,0
	Bio-déchets	374	2,3
	Verre	6 093	37,3
	Total	38 382	235
Déchets issus des déchèteries	Batterie	16	0,1
	Bois	4 099	25,1
	Capsules Nespresso	8,14	0,0
	Carton	971	5,9
	Cartouches d'encre	1,56	0,0
	DASRI	0,28	0,0
	Déchets dangereux	286	1,7
	Végétaux	8 035	49,2
	DEEE	979	6,0
	Mobilier	1 510	9,2
	Métaux	995	6,1
	Gravats	7 396	45,3
	Huile alimentaire	7,96	0,0
	Huile de vidange	79	0,5
	Lampes	2,47	0,0
	Non recyclable	7 498	45,9
	Piles	8,69	0,1
	Plastique dur	50	0,3
	Plâtre	577	3,5
	Pneumatiques	185	1,1
Radiographies	0,78	0,0	
Total	32 706	200,2	
Déchets ménagers et assimilés		71 087	435,2

De plus, 13 t d'objets (soit 0,1 kg/hab) ont été déposés dans les caissons destinés aux ressourceries présents sur nos sites de Riom, Veyre-Monton et Saint-Angel.

308 t de textiles ont également été collectées sur le territoire (1,9 kg/hab).

1.1. Evolution par rapport à 2019

On enregistre, par rapport à 2019, une baisse de près de 7 % en tonnage (- 5 239 t) et de 7,6 % en quantité par habitant (- 35,6 kg). Les évolutions constatées témoignent de l'année particulière qu'a été 2020 : confinements synonymes de présence quasi permanente au foyer, activités économiques très ralenties, écoles fermées, généralisation du télétravail, chômage partiel... Les habitudes de consommation s'en sont trouvées modifiées et de facto la production de déchets.

L'évolution 2019/2020 de certains flux l'illustre bien :

		Tonnage	kg/hab
Ordures ménagères et assimilés	Ordures ménagères	+ 4,3%	+ 3,5%
	Collecte sélective	- 0,3%	- 1%
	Biodéchets	- 21,9%	- 22,5%
	Verre	+ 8,2%	+ 7,4%
	Total	+ 3,7%	+ 3,0%
Déchets issus des déchèteries	Végétaux	- 15,9%	- 16,6%
	Mobilier	+ 27,6%	+ 26,7%
	Gravats	- 32,5%	- 33%
	Non recyclable	- 14%	- 14,6%
	Total	- 16,8%	- 17,5%
Déchets ménagers et assimilés		- 6,9%	- 7,6%

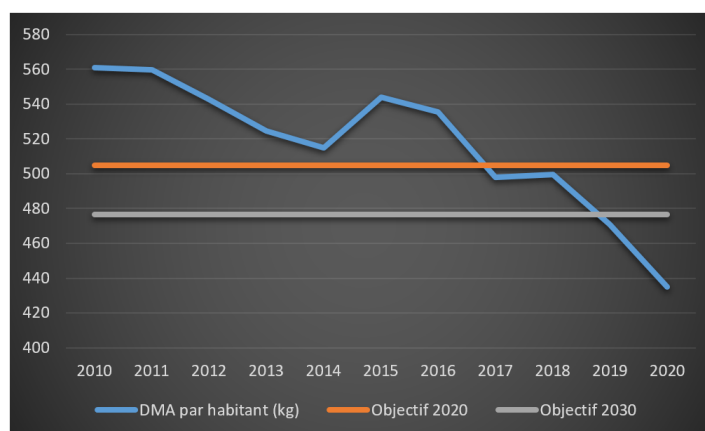
Signe du contexte particulier, c'est la première augmentation des tonnages et quantités par habitant en ordures ménagères et ordures ménagères assimilées mesurée après plusieurs années de baisse.

1.2. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

On mesure une diminution de 22,4 % par rapport à 2010.

L'objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015, visant à réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010, est donc largement dépassé.

L'objectif de - 15 % en 2030 (art. L. 541-1 du code de l'environnement) est lui-aussi atteint, avec 10 ans d'avance !



Evolution des quantités de DMA produites par habitant depuis 2010

2 / La collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA)

Le SBA continue de déployer son schéma directeur de collecte. Les objectifs poursuivis sont de :

- passer, en 3 ans, l'ensemble du territoire en collecte alternée en porte-à-porte : 1 semaine les OMr, 1 semaine la collecte sélective,
- développer la collecte des biodéchets dans les centres urbains,
- étendre la collecte PAC en milieu rural et urbain dense,
- installer des PAC fibreux à proximité des commerces et zones d'activité.

2.1. Répartition par mode de collecte

	PAP	PAC
Biodéchets	99%	1%
CS	89%	11%
Fibreux	0%	100%
OMr	87%	13%
Verre	0%	100%

2.2. Collecte en porte-à-porte

2.2.1. Présentation

Fin 2020, la collecte en porte-à-porte des OMr et de la CS concernait 76,23% des foyers du territoire. A cette date, le SBA assurait 88,5 tournées de collecte hebdomadaire réparties comme suit :

	Au départ de Riom	Au départ de Pont-du-Château	Total
OMr	29	22	51
CS	16	16	32
Biodéchets	3	1	4
Mixte OMr/CS (*)	0,5	1	1,5
	48,5	40	88,5

(*) Mixte OMr/CS ne signifie pas que les 2 flux sont mélangés dans une même benne mais que le camion fait une « mini » tournée CS, il va vider et nettoyer la benne puis il fait une « mini » tournée OM.

Ce chiffre est le même que fin 2019, l'optimisation prévue courant 2020 ayant dû être reportée à cause du contexte.

2.2.2 Modalités

	OMr	Collecte sélective	Biodéchets
Nombre de points de production desservis	61 185	62 634	278
Nombre de bacs	64 728	63 577	280
Volume total (litres)	10 681 120	14 450 780	72 640
Tonnage collecté en 2020	20 682	6 846	374
Couleur du bac	Particuliers : vert Professionnels : bleu	Jaune	Marron

La taille des bacs dépend notamment du nombre d'habitants composant le foyer. La dotation de base est déterminée sur la base de 30 litres par habitant et par semaine tant pour les OMr que pour la collecte sélective. Les usagers, en fonction de leurs besoins, ont la possibilité de solliciter une évolution de leur dotation pour l'adapter à leur usage.

Il est rappelé que l'entretien des bacs individuels reste à la charge des usagers.

2.2.3 Fréquence de collecte

Territoire	Fréquence	
	OMr	CS
- Riom Limagne et Volcans - Mond'Arverne Communauté - Combrailles Sioule et Morge - Billom, Lezoux et Vertaizon	1 fois par semaine	1 fois toutes les 2 semaines
- Plaine Limagne - Entre Dore et Allier - Billom Communauté (hormis Billom, Lezoux et Vertaizon)	1 fois toutes les 2 semaines	1 fois toutes les 2 semaines

Seuls quelques professionnels et logements collectifs disposent de fréquences de collecte adaptées à leurs besoins particuliers ou saisonniers.

La collecte a lieu les

- lundis et jeudis entre 4h30 et 22h15,
- mardis et vendredis entre 4h30 et 20h30.

Les collectes ne sont pas assurées les jours fériés, elles sont rattrapées le mercredi de la semaine correspondante.

Concernant les biodéchets, les collectes pour les 123 professionnels concernés sont assurées en C1 (toutes les semaines) ou C2 (deux fois par semaine) en fonction des établissements desservis et des volumes.

Le service Communication du SBA édite un calendrier de collecte propre à chaque commune, lors de tout changement dans les jours de passage.

Ces documents sont mis en ligne sur le site Internet du syndicat et envoyés lors des changements ou en fin d'année aux communes adhérentes. De nombreuses communes insèrent ce document dans leur bulletin municipal.

Les fréquences de collecte augmentent en haute saison pour les professionnels du tourisme (hôtels, restaurants, campings, aire d'autoroute, etc.) afin de tenir compte de l'accroissement de leur activité.

2.3. Collecte en point d'apport collectif (PAC)

2.3.1. Présentation

Les points d'apport collectif (OMr et CS) sont mis en place dans le but d'optimiser la collecte. Dans un premier temps, ils ont prioritairement été implantés pour desservir l'habitat dense, ils sont maintenant aussi déployés dans les territoires ruraux.

Citeo, l'éco-organisme en charge des emballages et des papiers, soutient d'ailleurs financièrement les investissements du SBA dédiés à la collecte sélective et au papier, dans le cadre de son appel à candidature en faveur des mesures d'optimisation de la collecte de ces déchets.

En 2020, 19,5 tournées étaient réalisées chaque semaine :

	Au départ de Riom	Au départ de Pont-du-Château	Total
OMr	5	4	9
CS	2,5	3	5,5
Fibreux	2	1	3
Mixte OMr/CS	1	1	2
	10,5	9	19,5

Ce nombre a peu évolué par rapport à 2019 (19).

2.3.2 Modalités

Déployés depuis 2015, 647 PAC OMr/CS maillaient le territoire fin 2020.

	CS		OMr	
	Tambour 30 l	Tambour 90 l (pour professionnels)	Tambour 30 l	Tambour 90 l (pour professionnels)
Abri-bac	62		57	
Colonnes aériennes	16		16	
Colonnes enterrées	181		181	27
Colonnes semi-enterrées	30	24	26	27
TOTAL	289	24	280	54
	313		334	
Tonnage collecté	879		3 179	

Nous comptons également 11 PAC biodéchets : 6 sur la commune de Veyre-Monton (dont 1 à la déchèterie), 4 aux Martres-de-Veyre et 1 à Bouzel, installé début septembre rue de l'Eglise.

	Fibreux	Verre
Population desservie	163 345	
Nombre de colonnes	40	500
Nombre d'habitants par colonne	4 084	327
Tonnage collecté	328	6 093

2.3.3. Fréquence de collecte

La collecte s'effectue selon différentes fréquences, qui dépendent du flux considéré et du taux d'utilisation des PAC : OMr 1 à 2 fois par semaine, CS 1 fois toutes les 2 semaines ou 1 fois par semaine.





3 / La collecte en déchèterie

3.1. Déchets pris en charge par le service

Les déchèteries acceptent les déchets suivants :



	Aigueperse	Billom	Châtel-Guyon	Ennezat	Lezoux	Maringues	Riom	Saint-Angel	Veyre-Monton	Volvic
Réemploi										
NR										
Bois										
Carton										
Végétaux										
Gravats										
Plâtre										
Plastique dur										
Métaux										
Polystyrène										
DASRI										
Meubles										
Huile de vidange										
Huile alimentaire										
Pneus										
Textile										
DEEE										
Piles										
DDM										
Batteries										
Papier										
Lampes										
Capsules Nespresso										

 conteneur spécifique
 benne

3.2. Jours et heures d'ouverture des déchèteries



Déchèterie	Jours d'ouverture	Horaires d'été	Horaires d'hiver
AIGUEPERSE RN9 Lieu-dit les Granges 63260 Aigueperse	du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 13h30-18h30	8h30-12h30 13h30-17h
BILLOM Chemin de la Barbarade 63160 Montmorin	lundi matin	8h30-12h30	8h30-12h30
	du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 13h30-18h30	8h30-12h30 13h30-17h
CHATEL-GUYON Chemin de la Croix des Roberts 63140 Châtel-Guyon	du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 13h30-18h30	8h30-12h30 13h30-17h
ENNEZAT Rte d'Entraigues - Champ Poury 63720 Ennezat	du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 13h30-18h30	8h30-12h30 13h30-17h
LEZOUX Rte de Ravel (D20) 63190 Lezoux	du mardi au vendredi inclus	8h-12h30 13h30-18h30	8h30-12h30 13h30-17h
	le samedi	8h-19h (sans interruption)	8h-18h (sans interruption)
MARINGUES Rte de Luzillat 63350 Maringues	du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 13h30-18h30	8h30-12h30 13h30-17h
RIOM Avenue Hector Berlioz D211, Chemin de Maupertuis, lieu-dit le Polbiat 63200 Riom	du lundi au vendredi inclus	8h-12h30 13h30-19h	8h-12h30 13h30-18h
	le samedi	8h-19h (sans interruption)	8h-18h (sans interruption)
SAINT ANGEL Rte de la Vareille 63410 St Angel	mardi - samedi		8h30-12h30 13h30-17h
	mardi - vendredi - samedi	8h30-12h30 13h30-18h30	
VEYRE-MONTON rte départementale 213, lieu-dit La Nave 63960 Veyre-Monton	du lundi au vendredi inclus	8h-12h30 13h30-19h	8h-12h30 13h30-18h
	le samedi	8h-19h (sans interruption)	8h-18h (sans interruption)
VOLVIC Chemin des Prades – Section Champloup 63530 Volvic	du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 13h30-18h30	8h30-12h30 13h30-17h

3.3. Fréquentation des déchèteries

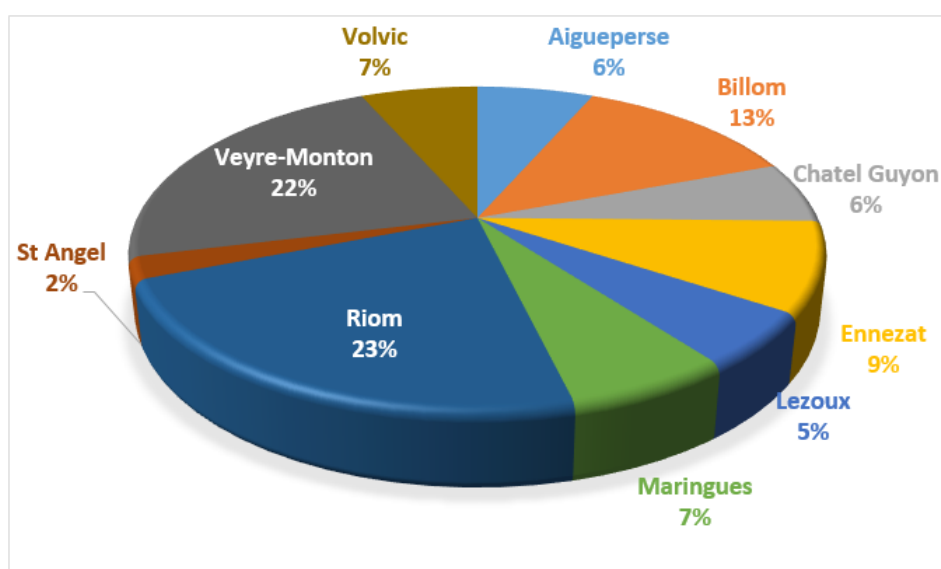
La fréquentation des déchèteries a mécaniquement été impactée par les conditions d'accès réduites dues au contexte sanitaire : toutes fermées dès le 17 mars, elles ont progressivement été rouvertes dès le 27 avril, pour les professionnels et les collectivités, puis à tous les usagers dès le 11 mai, uniquement sur rendez-vous.



On constate ainsi une baisse de près de 18 % du nombre de passages par rapport à 2019 :

	Aigueperse	Billom	Chatel Guyon	Ennezat	Lezoux	Maringues	Riom	St Angel	Veyre-Monton	Volvic	Total
2018	21 281	38 938	25 812	33 914	27 400	20 785	78 674	6 449	73 699	22 478	349 429
2019	19 554	41 244	23 623	29 556	11 838	20 889	74 006	5 646	68 928	18 447	313 731
2020	16 876	32 742	15 756	23 228	13 950	16 882	58 779	5 683	57 501	16 974	258 371

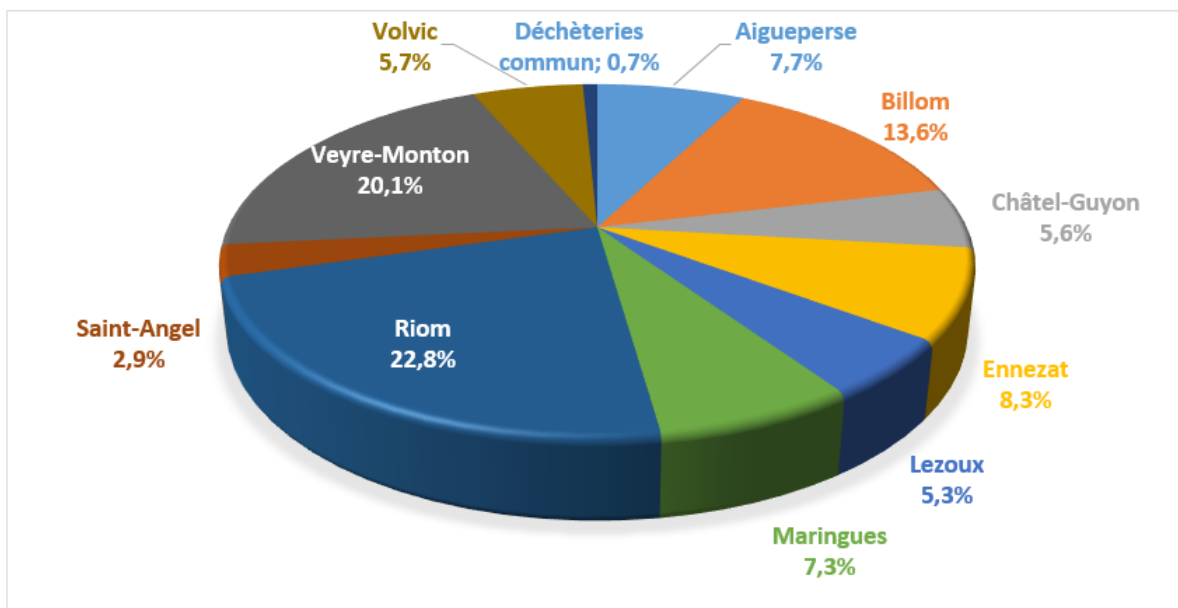
Nombre de passages par déchèterie



Répartition graphique de la part de chaque site dans la fréquentation totale des déchèteries

3.4. Tonnages collectés

A l'image de la fréquentation, les tonnages collectés en 2020 diminuent de 17 % par rapport à 2019, avec une réduction de 6 619 tonnes.



Répartition graphique de la part de chaque site dans le tonnage collecté en déchèteries

La dénomination «Déchèteries commun» correspond :

- ▶ aux matières collectées sur les déchèteries puis massifiées sur des sites SBA : lampes, pneus (hors déchèteries de Riom et Veyre-Monton) ;
- ▶ au plâtre, quand il est collecté en colonne, sur les déchèteries hors sites de Riom et Veyre-Monton, le camion effectuant une tournée globale, la pesée sur l'exutoire correspond à la somme des tonnages de chaque déchèterie, sans pouvoir affecter une donnée précise à chaque site ;
- ▶ aux pneus après démantèlement des roues par l'association « Avenir Insertion ».

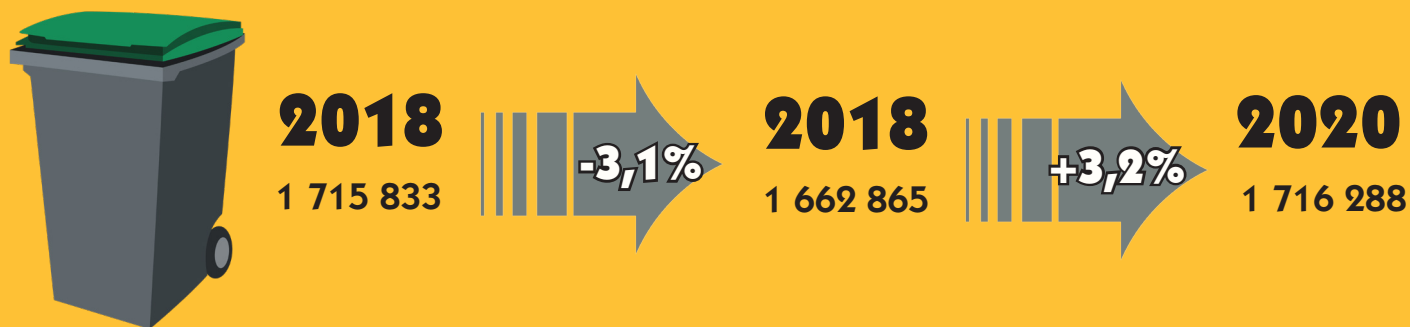


4 / Comptabilisation dans le cadre de la Tarification incitative

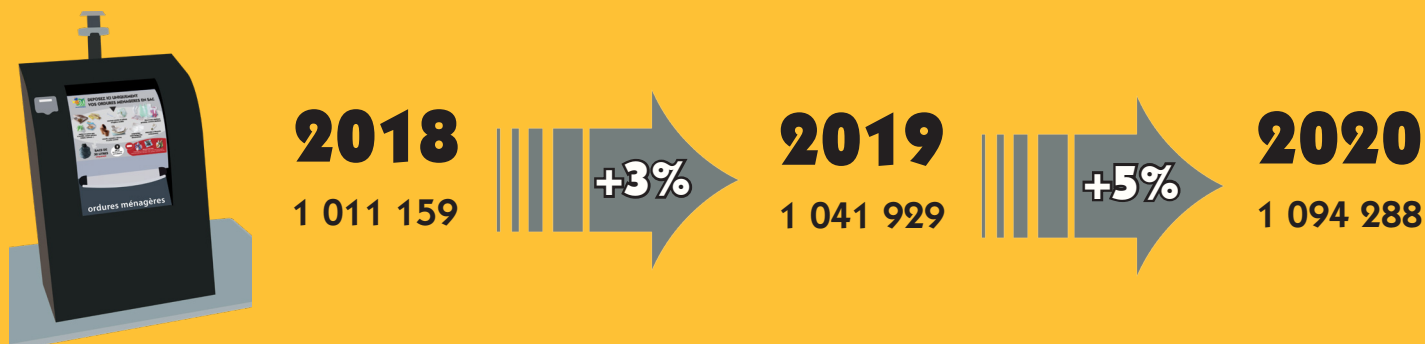
4.1. Données globales

Après 3 ans de baisse, 2020 marque la première augmentation du nombre des levées de bac. Les apports en PAC continuent leur augmentation, portés par le développement du parc de colonnes.

NOMBRE DE LEVÉES DE BACS (OM, CS, BIODÉCHETS)



NOMBRE D'APPORTS (OM, CS, BIODÉCHETS)

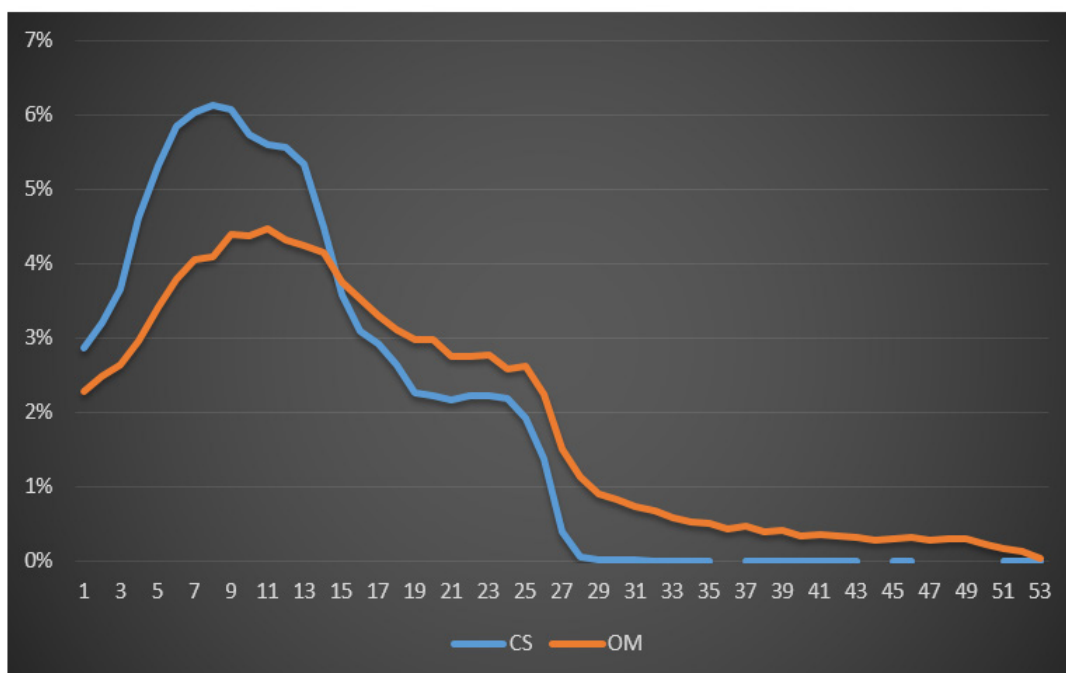


4.2. Données individuelles

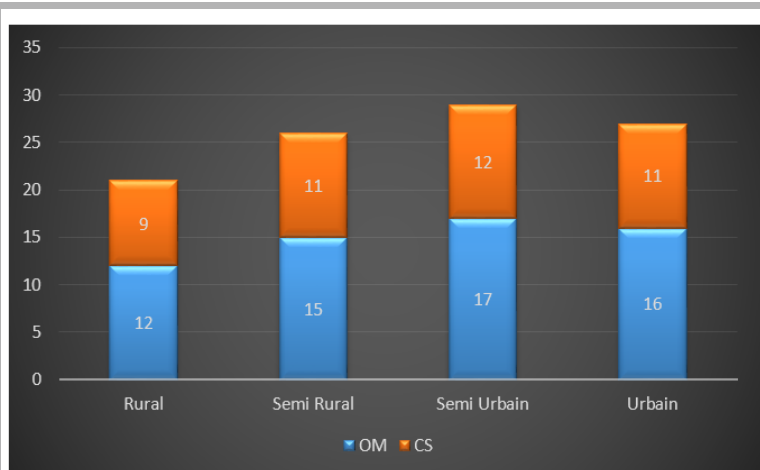
Chaque ménage a utilisé en 2020 en moyenne annuelle le service de la manière suivante :

- OMr : 15 levées de bacs / 40 apports
- CS : 11 levées de bacs / 25 apports.

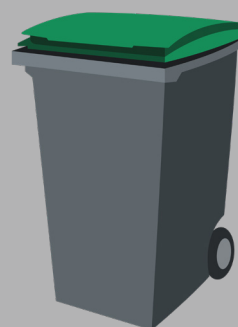
Ces faibles taux d'utilisation du service sont un des avantages d'une tarification à la levée par rapport à la facturation au poids. Concrètement, ils offrent la possibilité de revoir les tournées, voire de diminuer la fréquence de passage des camions de collecte, source d'importantes économies.



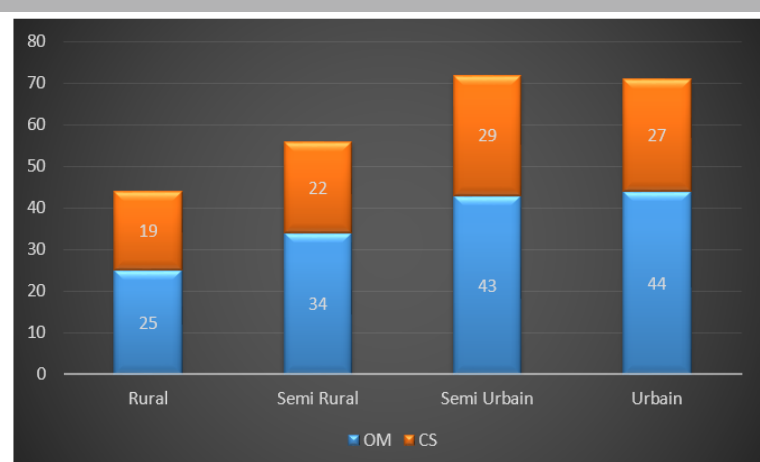
Ce graphique montre la fréquence de présentation des bacs. Les comportements les plus courants consistent à sortir le bac CS une fois tous les mois et demi, tous les mois environ pour le bac OMr.



Nombre de levées moyennes par flux et par typologie d'habitat



Nombre de levées moyennes par flux et par typologie d'habitat



Nombre d'ouvertures moyennes par flux et par typologie d'habitat



Nombre d'ouvertures moyennes par flux et par typologie d'habitat

Cette année encore, nous constatons une plus faible utilisation du service sur la partie rurale du territoire. Cela peut s'expliquer par des modes de consommation différents, une pratique plus importante du compostage, davantage d'animaux domestiques.

III / Traitement des déchets

1 / Nature des traitements et localisation des installations



Les déchets collectés sont envoyés vers les filières les plus adaptées à leur nature :

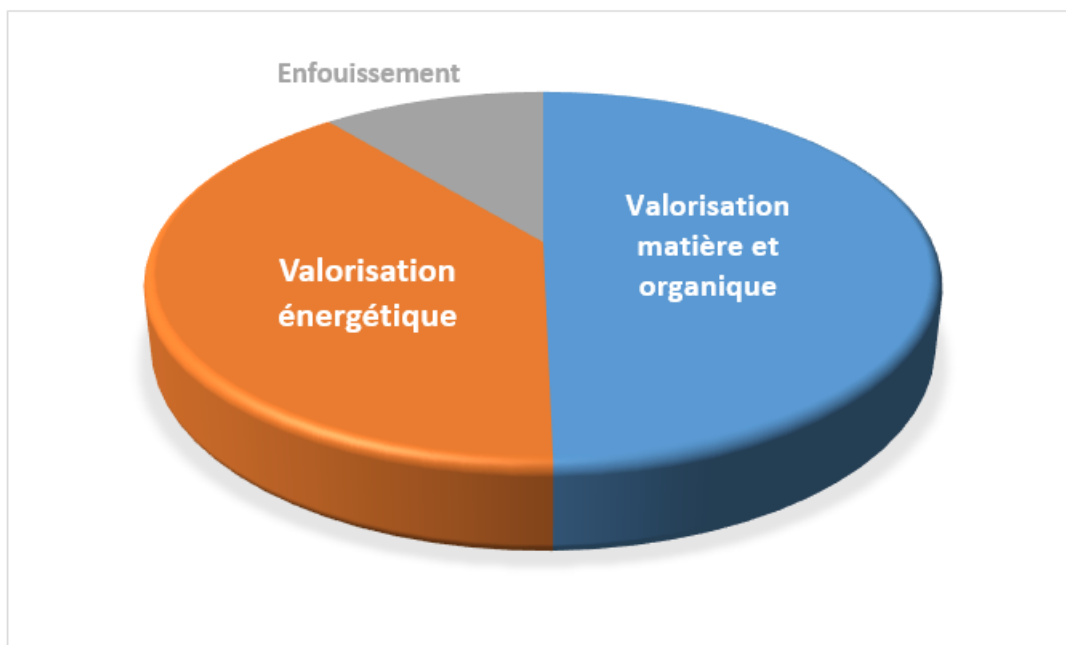
		Mode de traitement
OMA	OMr	Incinération avec production d'électricité Enfouissement après stabilisation
	Collecte sélective et fibreux	Tri, puis recyclage matière
	Biodéchets	Méthanisation avec production d'électricité
	Verre	Recyclage matière
Déchèterie	Batterie	Neutralisation, Recyclage matière
	Bois	Recyclage matière
	Capsules Nespresso	Recyclage matière, Compostage
	Carton	Recyclage matière
	DASRI	Incinération avec cogénération
	Déchets dangereux	Incinération avec récupération d'énergie, Recyclage matière
	Déchets verts	Compostage
	DEEE	Dépollution, Recyclage matière
	Meubles	Recyclage matière Incinération avec récupération d'énergie
	Ferraille	Recyclage matière
	Gravats	Recyclage matière, Enfouissement
	Huile alimentaire	Biocarburant
	Huile de vidange	Incinération avec récupération d'énergie Régénération
	Lampe et tube	Dépollution Recyclage matière
	Non recyclable	Incinération avec production d'électricité Enfouissement
	Piles	Recyclage matière
	Plastique	Recyclage matière
	Plâtre	Recyclage matière
	Pneus	Recyclage matière
	Polystyrène	Recyclage matière

Installation	Commune	Déchets	Type de traitement
Vernéa	Clermont	Déchets verts	Compostage
		OMr et NR	Incinération
		Biodéchets	Méthanisation
Puy-Long	Clermont	OMr et NR	Enfouissement
		Gravats	Enfouissement
Colas	Gerzat	Gravats	Recyclage
Ecovert Boilon	Lempty	Déchets verts	Compostage
		Bois	Broyage
Veolia	Aubiat	Déchets verts	Compostage
	Gerzat	Polystyrène	Recyclage
Echalier	Clermont	CS, Fibreux et PAC carton	Tri
	Enval	Plâtre	Recyclage
Procar Recygom	Joze	Pneus	Recyclage
Suez	Riom	Plastique, Carton, Ferraille, Meuble	Recyclage
Chimirec	Mende	Déchets dangereux, batterie, huile minérale et alimentaire	Recyclage et valorisation énergétique
O-I Manufacturing	Villeurbanne	Verre	Recyclage

2/ Taux de valorisation

La loi de transition énergétique (LTE) définit plusieurs taux de valorisation, calculés sur la base des tonnages de déchets non dangereux non inertes :

		Chiffres 2019	Chiffres 2020	Objectifs LTE 2020
Valorisation matière et organique	Recyclage, Compostage et méthanisation	50,5 %	49,7 %	55 %
Valorisation énergétique	Incinération avec production d'énergie (électricité et/ou chaleur).	35,8 %	39,4 %	
Enfouissement		15,7 %, soit - 77,8 %	10,9 %, soit - 84,9 %	- 30 % par rapport à 2010



Taux de valorisation enregistrés en 2020

L'objectif de valoriser sous forme matière ou organique 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 n'est donc pas atteint. Au contraire, notre taux diminue depuis plusieurs années malgré la mise en place de nouveaux flux en déchèterie.

La part enfouie diminuant, la faute en revient donc aux tonnages d'ordures ménagères et de non-recyclables, ainsi que leur part par rapport aux autres déchets.

Le prochain objectif inscrit dans la loi de transition énergétique porte à 65 % le taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes en 2025.

3/ Matières recyclées issues de la collecte sélective

3.1. Tonnages recyclés

Le tri de la collecte sélective a permis d'acheminer vers les recycleurs finaux 6 100 t de matières, soit plus de 37 kg/hab :

	t	kg/hab
Papiers	3 078	18,8
Cartonnettes	1 591	9,7
Briques alimentaires	194	1,2
Acier	370	2,3
Alu	82	0,5
Plastiques	787	4,8
	6 102	37,4

Ces chiffres sont en diminution par rapport à 2019 : - 3,2 % en tonnage, - 3,9% en kg/hab.

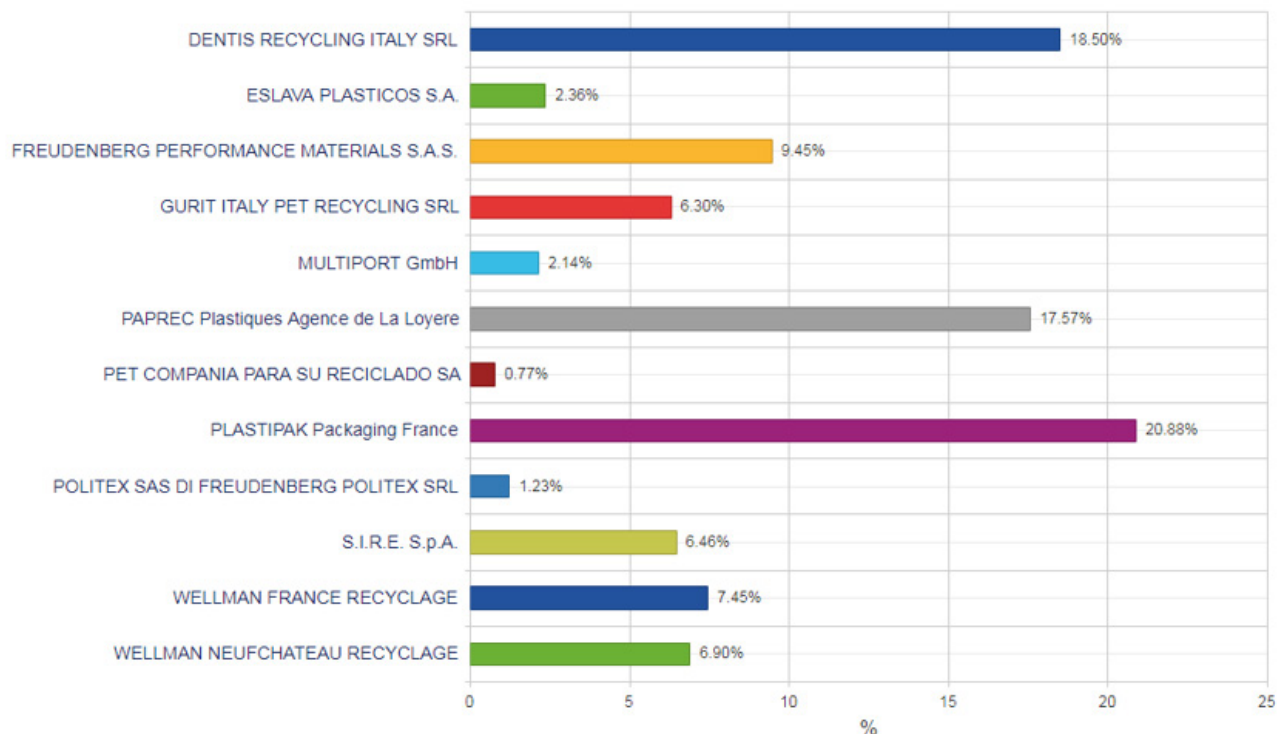
D'après l'outil e-tonnes, développé par Citeo pour sensibiliser à l'impact du recyclage des emballages, environ 5 470 t de CO₂ ont été évitées grâce au recyclage de l'acier, de l'alu, des plastiques et du verre (les données CO₂ pour le papier-carton et les briques alimentaires ne sont pas disponibles).

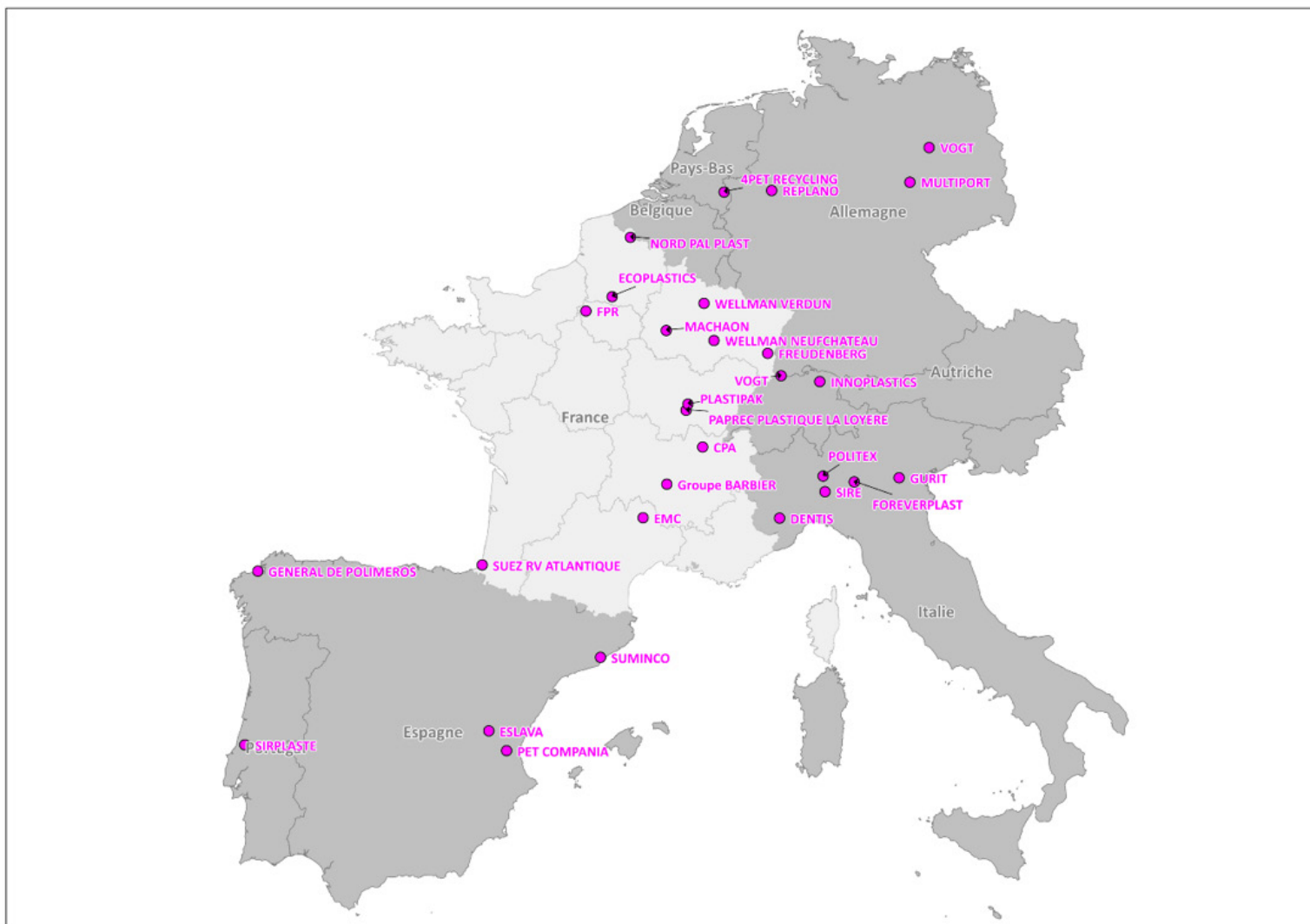
3.2. Recycleurs

Une fois triés et éventuellement conditionnés, les matériaux sont envoyés chez des recycleurs spécialisés qui les réintègrent dans leurs process de production.

Matière	Repreneur	Option de reprise	Usine de recyclage
Carton de collecte sélective	Revipac	Filière	SMURFIT KAPPA RECYCLING France,
Carton de déchèterie	Revipac	Filière	SMURFIT KAPPA RECYCLING France
Briques alimentaires	Revipac	Filière	Lucart SAS, Essity Operations France, Saica El Burgo (Espagne)
Acier	ArcelorMittal	Filière	Aciéries de Fos-sur-Mer (13), Zumarraga et Olaberria (Espagne)
Alu	Affimet	Filière	Regeal Affimet (60)
Plastiques	Valorplast	Filière	Voir ci-dessous
Verre	O-I MANUFACTURING France	Filière	Maltha - Béziers (34) Solover - St Romain Le Puy (42) Maltha – Lavilledieu (07)

Concernant les plastiques, le recyclage a eu lieu majoritairement en France.





4/ Refus de tri

Les refus sont les déchets mélangés aux papiers et emballages mais ne respectant pas les consignes de tri :

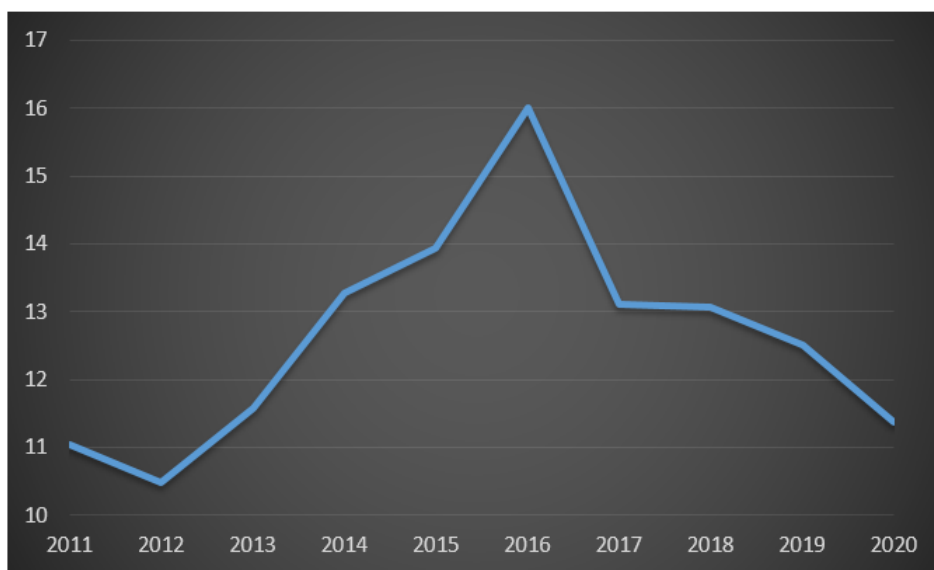
- ordures ménagères : biodéchets, couches... ;
- déchets faisant l'objet de filières spécifiques : piles, ampoules, appareils électriques, médicaments... ;
- déchets autres qu'emballages : pots de fleurs, jouets, objets métalliques... ;
- déchets certes recyclables mais imbriqués (emballages en carton coincés dans une boîte de conserve par exemple) ou non déballés.

Ces refus sont incinérés à Vernéa. Ils constituent un enjeu environnemental et financier conséquent pour la collectivité, car transportés et traités deux fois.

En 2020, chaque usager du SBA a produit 11,4 kg de refus, soit une baisse de 9 % par rapport à 2019.

Ce chiffre diminue depuis le pic enregistré en 2016 (16 kg/hab) grâce aux mesures mises en place par les équipes du SBA.

L'objectif visé est, au minimum, celui inscrit dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 8 kg/hab à l'horizon 2031.



Evolution des taux de refus annuels (en kg/hab)

Pour lutter contre les refus de tri, trois actions ont été poursuivies en 2019 :

- des « suivis de collecte en porte-à-porte » : vérification des bacs jaunes et visite aux usagers ayant fait une erreur,
- signalement par les ripeurs des bacs CS contenant des OMr ou du verre puis courrier personnalisé adressé à l'utilisateur,
- participations d'agents du SBA aux caractérisations.



IV. Le SBA investit dans la transition écologique



1 / Transition énergétique

Afin d'assurer ses missions de service public, le SBA a consommé, en 2020 environ 1000 tonnes de produits pétroliers, soit une baisse de 4 % par rapport à 2019.

Le SBA s'investit dans la transition énergétique en favorisant la production d'énergies renouvelables, avec le chauffage du siège riomois du SBA par une chaudière à granulés de bois couplée à un chauffe-eau solaire.

Trois projets photovoltaïques verront le jour en 2021 :

- des ombrières solaires sur le parking du siège, d'une puissance de 200 kWc ;
- une centrale solaire de 36 kWc au pôle de valorisation de Lezoux ;
- une centrale photovoltaïque au sol sur notre site du Bois de l'Aumône à Culhat, d'une puissance de 4 800 kWc.

A noter que le projet global d'installation de centrales solaires au sol sur d'anciennes installations de stockage de déchets, porté par le Valtom (Culhat, Miremont, Ambert et Puy-Long), fera l'objet d'une campagne de financement participatif sur la plateforme Lumo.

Le syndicat s'engage également en diversifiant ses sources et vecteurs énergétiques.

Outre les véhicules légers Renault Zoé électriques, le syndicat a procédé en 2020 à l'achat de 3 poids lourds au GNV (gaz naturel pour véhicule) en remplacement de véhicules au gasoil réformés. Réceptionnés au second semestre, ils sont en service opérationnel depuis la fin d'année.

Ils devraient être suivis par 5 autres camions en 2021. A terme, ce sont 13 camions qui rouleront au GNV.

Si le gaz naturel du réseau reste quasi-exclusivement une énergie fossile, et provenant de l'étranger, les projets locaux d'injection de méthane renouvelables se multiplient : citons par exemple la future unité de méthanisation de Combronde (mise en service prévue en janvier 2023), le futur méthaniseur des boues de la station d'épuration des Trois rivières de Clermont Auvergne Métropole, et le projet du Valtom de passer de la valorisation électrique du biogaz de Vernéa à l'injection dans le réseau de gaz.

2 / Suivi environnemental du Bois de l'Aumône à Culhat

Conformément à l'arrêté préfectoral, plusieurs paramètres sont régulièrement contrôlés, sur 4 compartiments pour déterminer si l'ancien centre d'enfouissement d'ordures ménagères, situé sur le site du Bois de l'Aumône, à Culhat, a un impact sur l'environnement :

- les lixiviats, eaux ayant été en contact avec les déchets stockés, sont collectés par un réseau de drains et acheminés à la station d'épuration du site, suivie par un prestataire ;
- le biogaz, généré lors de la dégradation biologique des matières en l'absence d'oxygène, est également capté et détruit par combustion ;
- les eaux de nappe sont surveillées grâce à un réseau de 3 piézomètres, positionnés après étude hydrogéologique ;
- l'impact sur le milieu naturel est suivi en procédant à des analyses en amont et en aval de la confluence du ruisseau de l'Aumône (exutoire de la station d'épuration) dans le Berrier.



3 / Biodiversité...

Zone humide sur le site de Culhat

Des travaux ont été réalisés début 2020 pour rendre la zone humide du site du Bois de l'Aumône plus favorable au Sonneur à ventre jaune, espèce d'amphibien protégée en raison des menaces qui pèsent sur elle.

Financés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, et exécutés par le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (CEN), ils ont consisté à curer une partie de la mare principale, restaurer et créer des points d'eau favorables au sonneur et construire un hibernaculum pour favoriser l'hibernation sur place des amphibiens.

Pour contrôler l'efficacité des mesures mises en place, deux campagnes de suivi étaient également prévues.

Pour la première, les naturalistes du CEN ont réalisé 4 passages, entre avril et juillet 2020.

Des pontes ont ainsi été observées, puis des têtards, et enfin des juvéniles de l'année.

Cette première année de suivi du Sonneur à ventre jaune est un succès, l'objectif de créer des milieux de reproduction favorables étant atteint dès la première saison.

Si communiquer sur ce projet n'était pas prévu initialement, décision a été conjointement prise par le SBA et le CEN au regard de l'originalité de ces actions de restauration, déjà saluée par l'Agence de l'eau, et de leur réussite quasi-immédiate : communiqués de presse, publications Facebook, articles dans La Montagne, France 3, interview sur dans l'émission H2O France Bleu Pays d'Auvergne...

La démarche a également fait l'objet d'une présentation synthétique lors du comité de pilotage du Plan Régional d'Actions en faveur du Sonneur, devant les acteurs intervenants en faveur de cette espèce en Auvergne-Rhône-Alpes.

4 / et avec solidarité...

Le SBA s'associe et fait appel à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le cadre de ses missions de service public de gestion des déchets ménagers :

- en déchèterie, les textiles sont collectés et triés par l'association Le Relais, qui possède également de nombreuses colonnes sur l'espace public ;

- deux structures collectent les objets pouvant faire l'objet d'un réemploi déposés dans les caissons de Riom et Veyre-Monton (Les Mains Ouvertes) et Saint-Angel (ressourcerie L'Ent'Remise) ;

- les radiographies sont collectées en déchèterie par l'association Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical (PHAMM),

- l'association Avenir Insertion démantèle les roues de bac et les roues de voiture collectées en déchèterie, afin d'atteindre une valorisation maximale ;

- le verre collecté alimente l'opération « Quand je trie le verre, je combats le cancer », dans le cadre d'un partenariat avec le Comité départemental du Puy-de-Dôme de La Ligue contre le Cancer, sous forme d'un soutien fixe de 5 000 € par an, et d'une part variable de 5 €/t de verre collectée, au-delà de la production 2018.

**Quand je trie
mon verre,
Je combats
le cancer !**

Mes pots et bouteilles en verre dans les colonnes du SBA,
c'est un don à la Ligue Contre le Cancer !

V. Ressources humaines du SBA

1 / Description de l'emploi dans le Syndicat

Le tableau des effectifs, au 30 juin 2020, fait état d'un effectif de 220 agents, répartis comme suit :

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 30/06/2020
Filière administrative	
Directeur général des services	1
Attaché hors classe	1
Attaché principal	1
Attaché	1
Rédacteur principal 1ère classe	1
Rédacteur principal 2ème classe	3
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	5
Adjoint administratif	12
Sous total filière administrative	31
Filière technique	
Ingénieur principal	1
Ingénieur	1
Technicien principal 1ère classe	1
Technicien principal 2ème classe	5
Technicien	8
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	17
Adjoint technique principal 1ère classe	25
Adjoint technique principal 2ème classe	87
Adjoint technique	40
Sous total filière technique	189
TOTAL	220

Le nombre d'équivalent-temps plein (ETP), affiche une baisse de plus de 14 % entre 2017 et 2020 sous l'effet d'une recherche systématique de rationalisation des coûts et d'organisation générale des services.

	2017	2018	2019	2020
*ETP Contractuels	77,8	62,6	58,4	57,3
<i>dont emplois aidés</i>	7	2	3	2,6
**ETP Statutaires	209,2	196	187,5	187,7
<i>Catégorie A</i>	4,8	4,8	4,8	4,8
<i>Catégorie B</i>	16,2	15,2	12,2	12,7
<i>Catégorie C</i>	188,2	176	170,5	170,2
Total	287	258,6	245,9	245

*ETP contractuels : Équivalent Temps Plein des agents en activité en moyenne dans l'année (variation saisonnière)

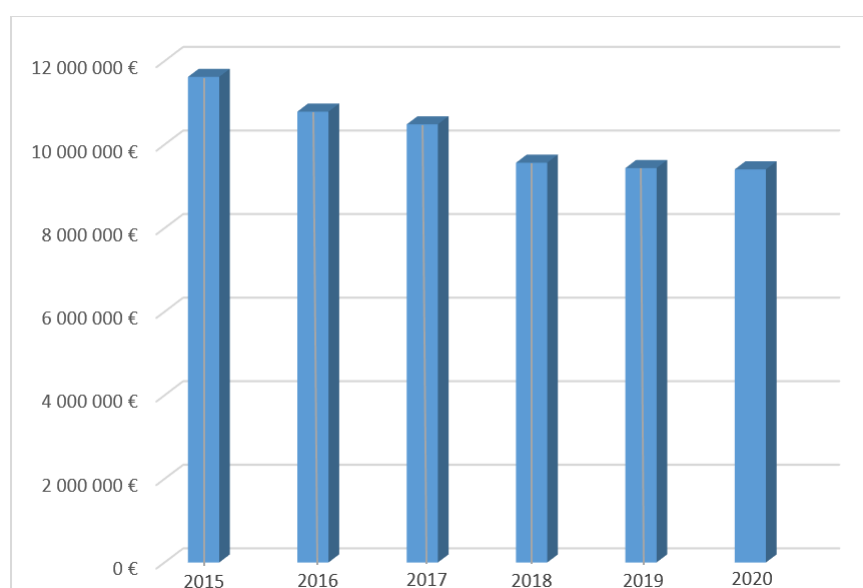
**ETP statutaires : Équivalent Temps Plein des agents en activité au 1^{er} janvier de l'année

L'âge moyen des agents statutaires est de 47 ans et 5 mois au 31 décembre 2020.

2 / Evolution des dépenses de personnel

Un important effort de maîtrise de la masse salariale est réalisé depuis plusieurs années.

La part des dépenses de personnel (salaires et cotisations) connaît une baisse importante et continue depuis 2015.



Marquée par une baisse significative depuis 2015, l'évolution des dépenses liées au personnel (rémunérations, cotisations, assurances) témoigne des efforts en faveur de l'optimisation du service et de la maîtrise des coûts.

- ▶ - 7 % entre 2015 et 2016,
- ▶ - 3 % entre 2016 et 2017,
- ▶ - 4 % entre 2017 et 2018,
- ▶ - 1% entre 2018 et 2019,
- ▶ - 0,3% entre 2019 et 2020.

3 / Evolution des métiers et des compétences

La mise en œuvre des projets de l'organisation implique une évolution métiers et des compétences requises afin d'assurer :

- ▶ la mise en œuvre de la collecte alternée sur le territoire,
- ▶ le développement de la collecte des déchets en colonnes et le lavage des colonnes,
- ▶ la lutte contre les incivilités,
- ▶ l'encouragement à la valorisation et au réemploi,
- ▶ le développement de la collecte des biodéchets en proximité,
- ▶ l'optimisation des transferts et du transport de déchets,
- ▶ le renforcement de la relation avec l'utilisateur notamment pour expliquer la tarification incitative et pour adapter les contenants de collecte aux nouveaux usages,
- ▶ une attention toute particulière à la santé et la sécurité des agents.

4 / Dialogue social

Le dialogue social est favorisé afin de développer une culture de concertation. Au cours de l'année 2020, se sont tenus :

- trois comités techniques (CT),
- deux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En 2020, l'animation du dialogue social a été contrariée par la crise sanitaire. Aucune commission thématique, portant habituellement sur les avancements de carrière et la santé au travail, n'a pu être organisée.

L'année 2020 a, pour autant, été marquée par la définition de « lignes directrices de gestion » qui fixent notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Elles mériteront d'être ajustées au regard du projet de mandat.

Un Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été arrêté par l'autorité territoriale. Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines portant sur la rémunération, l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois. Il vise également à mieux concilier l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle, facteur déterminant de la progression de l'égalité réelle au travail. Il prévoit également la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes.

5 / Absentéisme pour raison de santé

Les mesures prises depuis janvier 2017 pour limiter les absences pour raison de santé, en impactant davantage le régime indemnitaire, portent leurs fruits.

L'instauration d'un jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018 poursuit le même objectif.

2016	2017	2018	2019	2020 *
17,71 %	14,72 %	13,21 %	12,92 %	13,10 %

Le taux d'absentéisme correspond à la part du temps perdu en raison des absences. C'est la proportion d'agents théoriquement absents toute l'année. Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{nombre de jours d'arrêt}}{\text{nombre total de jours de travail}} \times 100$$

Il tend à se stabiliser, après une forte baisse entre 2016 et 2018. On constate, en 2020, une légère augmentation des absences pour raison de santé liées à la maladie ordinaire. Cette augmentation s'accompagne, dans la durée, par un allongement des arrêts.

Cette analyse exclut les situations administratives exceptionnelles mises en place à l'occasion de la crise sanitaire que nous avons traversée en 2020.

L'épisode épidémique a conduit à gérer l'équivalent de 3 354 jours d'autorisations spéciales d'absence délivrées à l'échelle de la collectivité, soit l'équivalent de 15 ETP absents sur l'année 2020.

Pendant le premier confinement, du 17 mars au 10 mai, la fermeture des déchèteries a permis de redéployer le personnel sur le service de collecte, évitant ainsi le recours à des contractuels pour les remplacements.

Pour autant, sur l'année 2020, certains agents absents en raison de la Covid-19 (vulnérabilité, cas contact, développement de symptômes conduisant à un isolement, malades ou garde d'enfants) ont dû être remplacés à hauteur de 2 ETP lissés sur l'année.

Par ailleurs, une prime pour risque sanitaire a été versée aux 120 agents titulaires et aux 51 contractuels mobilisés pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets pendant tout ou partie de la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire (du 17 mars au 10 mai 2020). Le montant total de cette prime est égal à 118 677 €.

6 / Indicateurs liés aux accidents de travail

Les statistiques liées aux accidents intègrent tous les agents du SBA (titulaires et contractuels), et sont calculées en équivalent temps plein (ETP).

6.1. Taux de fréquence des accidents de travail

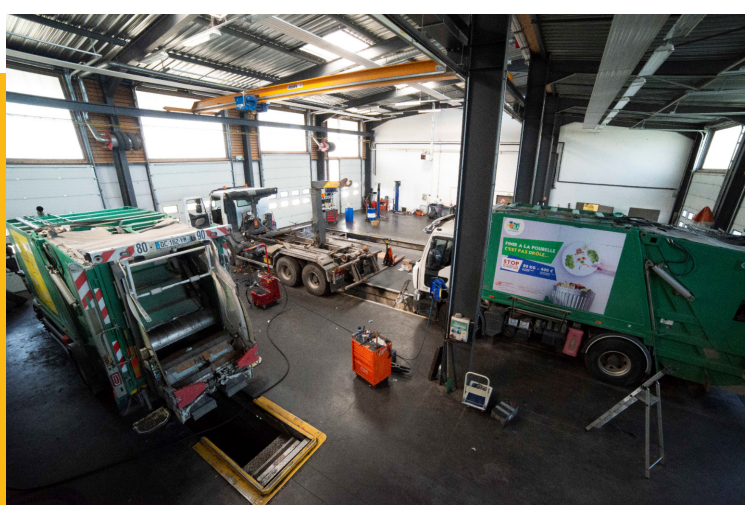
Le taux de fréquence (TF) représente le nombre d'accident du travail pour 1 million d'heures de travail. Le TF peut être utilisé pour tout type d'évènement dans le domaine de l'accidentologie (accident du travail avec ou sans arrêt mais aussi les accidents du trajet).

En 2020, le TF avec arrêt est de 16,4 contre 30,7 en 2019. L'effectif pris en compte pour le calcul des accidents du travail intègre en ETP les agents titulaires et les contractuels. Si la fréquence des accidents du travail avec arrêt était marquée par une augmentation en 2018, on constate depuis une baisse linéaire sur deux ans. En effet, le TF est passé de 44,7 en 2018 à 16,4 en 2020.

On constate en parallèle un report des accidents du travail avec arrêt sur les petits accidents qui n'occasionnent aucun arrêt de travail. Entre 2018 et 2020 on observe une légère augmentation de d'un peu plus de 5 point en 2 ans.

	2018	2019	2020
Taux de fréquence des accidents avec arrêt	44,7	30,7	16,4
Taux de fréquence des accidents sans arrêt	27,3	30,7	32,8

$$\text{Taux de fréquence} = \frac{\text{nombre d'accidents}}{\text{nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000\,000$$



6.2. Taux de gravité des accidents avec arrêt

En 2020, et cela pour la première fois depuis 2016, le nombre de jours d'arrêt des accidents travail antérieurs a baissé. Pour autant le poids du passé représente un impact très important sur la réalité de notre accidentologie. De plus très peu d'accidents de travail avec arrêt se sont produits en 2020, occasionnant peu de jours d'arrêt sur l'année. La conjugaison de ces deux phénomènes a fait passer le TG global de 7,73 en 2019 à 4,67 en 2020.

	2018	2019	2020
Taux de gravité des accidents avec arrêt	6,69	7,73	4,67

$$\text{Taux de gravité} = \frac{\text{nombre des journées perdues par incapacité temporaire}}{\text{nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000$$

6.3. Indice de fréquence

L'indice de fréquence représente le nombre d'accidents de travail avec arrêt par millier d'agents.

	2018	2019	2020
Indice de fréquence des accidents avec arrêt	70,04	48,09	25,71
Indice de fréquence des accidents sans arrêt	42,80	48,09	51,43

$$\text{Indice de fréquence} = \frac{\text{nombre d'accidents}}{\text{effectif (ETP titulaires et contractuels)}} \times 1\,000$$



VI / Information, concertation et gouvernance

Dès sa parution, le rapport annuel est téléchargeable sur le site internet du SBA afin d'être accessible à tous (usagers, élus, techniciens...).

Le rapport est également présenté en comité syndical qui est public et au cours duquel la presse est invitée.

Chaque année, le rapport annuel est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).





III- INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

I / Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

Depuis le 1er janvier 2014, les compétences Traitement et Transfert des déchets ont été transférées au VALTOM, œuvrant à l'échelle du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Le VALTOM exploite deux quais de transfert implantés sur le territoire du SBA, situés à Riom et Vertaizon. Le syndicat départemental a confié leur gestion et le transport des déchets jusqu'aux exutoires au SBA.

Prestation	Mode de gestion	Début de contrat	Fin du contrat
Collecte et transfert des OMA	Régie	1975	/
Collecte en déchèterie	Régie	1980	/
Transfert des OMr et de la CS depuis les quais de Riom et Vertaizon	En régie pour le compte du VALTOM	2014	
Transfert des Déchets Dangereux des Ménages (DDM)	VALTOM (marché public avec Chimirec)		
Traitement et valorisation des Déchets Dangereux des Ménages (DDM)	VALTOM (marché public avec Chimirec)		
	Convention avec l'éco-organisme EcoDDS	26/07/2013	jusqu'à la fin de l'agrément de l'Eco-organisme
Collecte des huiles usagées	VALTOM (marché public avec Chimirec)		31/12/2022
Traitement des OMr et des NR	VALTOM (Délégation de Service Public Vernéa et Veolia)		
Stockage du verre	Marché Echalié Paprec	12/10/ 2019	12/10/2023
Tri des emballages et papiers	VALTOM (marché public avec Echalié Paprec)		
Tri et valorisation des déchets verts	VALTOM (marché public avec Veolia, Ecovert Boilon et Vernéa)		
Tri et valorisation des métaux	VALTOM (marché public avec Praxy Centre)		
Traitement des OMr / Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Culhat en post-exploitation réglementaire	Régie	1977	2029
Tri et valorisation des gravats	VALTOM (marché public avec Ecovert Boilon)		
Traitement des gravats	VALTOM (marché public avec Colas)		
Transfert et valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Convention avec l'éco-organisme OCAD3E/Ecosystème	01/01/2015	31/12/2020
Transfert et traitement des piles	Convention avec l'éco-organisme Corepile	26/10/2017	31/12/2021
Valorisation des pneumatiques	Convention avec Procar	14/01/2011	indéterminé

Valorisation et traitement du bois	VALTOM (marché public avec Ecovert Boilon)		
Valorisation et traitement du plastique dur	VALTOM (marché public avec Suez)		
Valorisation et traitement du polystyrène	/		
Valorisation et traitement du plâtre	VALTOM (marché public avec Echalièr Paprec)		
Valorisation des textiles	Conventions avec l'éco-organisme EcoTLC et avec l'association Le Relais 48	01/01/2014	31/12/2020
Transfert et traitement des lampes (déchèteries de Riom et Veyre-Monton + siège)	Convention Eco-organisme OCAD3E/Recylum	01/01/2015	31/12/2020
Valorisation des cartouches d'encre	LVL	09/07/2014	indéterminé
Valorisation de l'huile alimentaire	VALTOM (convention avec Chimirec)		
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	Convention avec l'éco-organisme DASTRI	01/01/2017	Reconductible jusqu'à la fin de l'agrément de l'Eco-organisme
Collecte du mobilier	VALTOM (Convention avec l'éco-organisme Ecomobilier)	23/12/2014	jusqu'à la fin de l'agrément de l'Eco-organisme
Collecte des radiographies	Convention de partenariat avec l'Association des Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical	26/10/2017	Reconduction illimitée
Collecte des capsules usagées Nespresso	Convention avec SUEZ	01/06/2017	Reconduction illimitée
Valorisation des emballages ménagers et des papiers graphiques	Convention avec l'éco-organisme CITEO (Barème F)	01/01/2018	31/12/2022



II / Budget, coût du service et financement

1. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements

Les dépenses d'investissement (équipements hors amortissement et hors remboursement du capital des emprunts) se sont élevées en 2020 à :

Dépenses d'investissement	Montant en €
Véhicules	687 252 €
Acquisition matériel et mobilier, informatique	123 269 €
Infrastructures : sites d'exploitation, déchèteries	1 720 784 €
Acquisition et installation moyens de collecte (bacs, PAC, colonnes)	688 279 €
Total	3 219 584 €

Les plus importantes dépenses d'équipement sont :

- ▶ les infrastructures et bâtiments, avec notamment, en 2020, la construction du nouveau pôle de valorisation de Lezoux ;
- ▶ l'acquisition de bacs ainsi que l'acquisition et l'implantation de PAC ;
- ▶ les véhicules : il s'agit de renouvellements courants de la flotte et d'adaptation au nouveau mode de collecte en PAC.

L'ensemble des dépenses d'équipement a été réalisé sans recours à l'emprunt.

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Objet	Fournisseur	Département	Montant 2020 en €
Traitement	VALTOM	63	9 735 046 €
Carburant	CHARVET LA MURE BIANCO	63	301 444 €
Carburant	BOLLORE ENERGY	63	284 292 €
Carburant	ETS LARZAT ET MEYRONNE	63	213 751 €
Maintenance	SULO FRANCE	92	187 546 €
Entretien véhicules	FAURIE RIOM	63	176 920 €
Assurance	SMACL	79	140 658 €
Réhabilitation ISDI Culhat	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	63	111 995 €
Pneumatiques	EUROMASTER	63	91 409 €
Accès déchèterie	CU CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63	90 531 €
Entretien locaux	ONET SERVICES	13	81 007 €
Affranchissement	LA POSTE	75	75 435 €
Énergie	EDF COLLECTIVITES	75	73 841 €
Télécommunications	ORANGE BUSINESS	75	72 272 €
Traitement déchets dangereux	CHIMIREC MASSIF CENTRAL SARL	48	53 945 €
Accès déchèterie	SICTOM SUD ALLIER	03	51 703 €

Montants supérieurs à 50 000 € versés en 2020

2. Charges du service public

Les montants présentés ci-dessous sont issus de la matrice des coûts (méthode d'exploitation analytique définie par l'ADEME). Elle permet de détailler les coûts par « étape » et par flux.

	2018		2019		2020	
	en K € HT	€ HT/hab	en K € HT	€ HT/hab	en K € HT	€ HT/hab
Structure, Communication, prévention	3 932 277	24,3	3 948 099	24,2	4 035 670	24,6
Précollecte et Collecte PàP et PAC	6 661 487	41,1	6 641 592	40,7	6 352 300	38,7
Déchèteries	1 875 618	11,6	1 856 518	11,4	1 864 505	11,4
Précollecte et collecte Verre	292 884	1,8	246 794	1,5	279 694	1,7
Transport	1 872 936	11,6	1 850 034	11,3	1 689 804	10,3
Traitement	8 256 708	50,9	8 236 475	50,4	8 667 364	52,8
Total des charges	22 891 909	141,2	22 779 512	139,5	22 889 337	139,5

On constate une stabilité des charges entre 2019 et 2020.

L'année 2020 a été marquée comme prévu par les élections municipales qui ont entraîné un renouvellement des assemblées délibérantes des EPCI et du SBA, mais la crise sanitaire a imposé des événements et un calendrier imprévus, notamment :

- ▶ 2ème tour des élections municipales reporté à juin, élections dans les EPCI en juillet-août, nouveau comité syndical du SBA élu le 20 septembre, entraînant un report des décisions stratégiques ;
- ▶ fermeture des déchèteries durant le 1er confinement de mars à mai 2020 et réouverture avec instauration de rendez-vous ;
- ▶ absences de personnels liées aux gardes d'enfants, notamment durant le premier confinement, ou à la vulnérabilité de certains agents ;
- ▶ mise en œuvre et extension du télétravail ;
- ▶ dépenses supplémentaires « Covid » ;

On a aussi pu constater sur 2020 une augmentation des tonnages d'ordures ménagères et de collecte sélective collectés en porte-à-porte ou en points d'apport collectifs (+3,1%) liée notamment aux périodes de confinement et de télétravail où les habitants du territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône (zones péri urbaines ou rurales) sont restés plus souvent à leur domicile.



Parallèlement, on observe une baisse de la collecte FFOM des professionnels (restaurants et écoles fermés) et des apports en déchèteries qui sont restées fermées durant toute la période du 1er confinement.

Malgré l'augmentation des coûts de traitement (+6% sur le prix à la tonne pour les ordures ménagères et les non recyclables des déchèteries, +3% sur la contribution par habitant entre 2019 et 2020), les nouvelles dépenses et les contraintes liées à la crise sanitaire le total des charges reste stable.

Il faut noter une grande adaptation de la structure afin d'assurer le service lors des différents événements liés à la crise sanitaire. Comme toutes les entreprises ou collectivités, le Syndicat du Bois de l'Aumône a dû faire face aux absences spécifiques de cette crise.

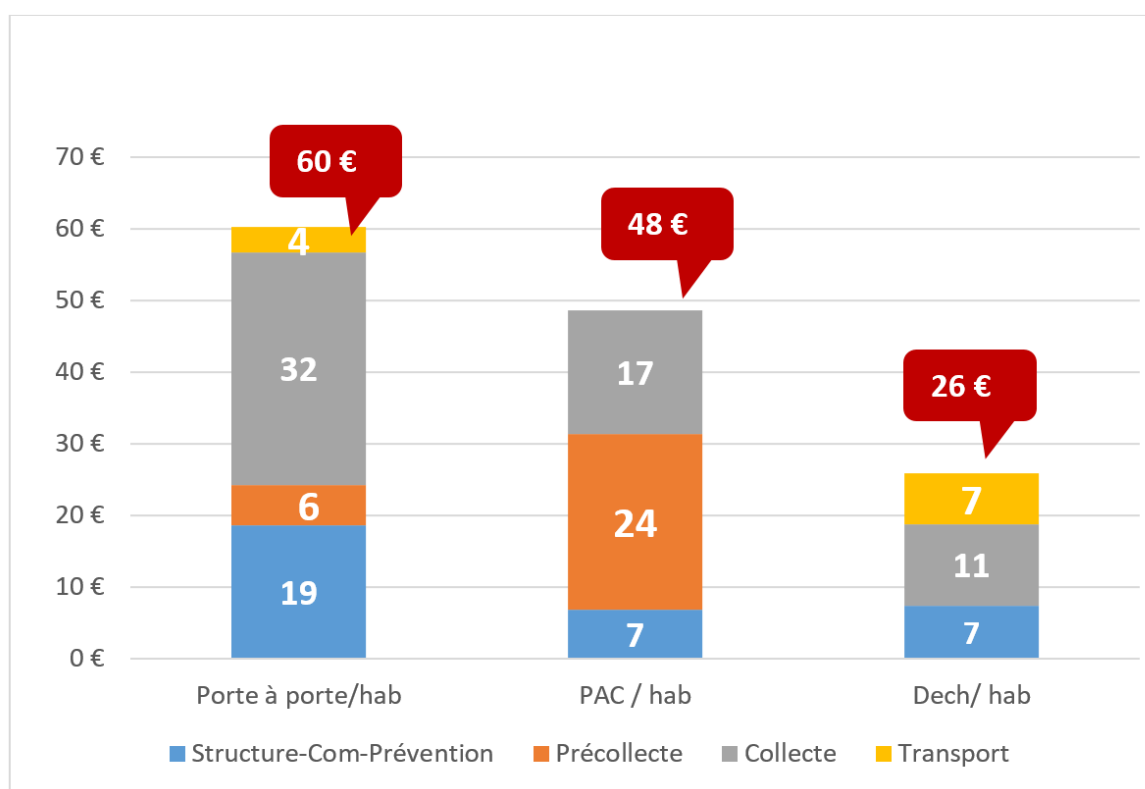
La collecte a été effectuée normalement sans discontinuer, les déchèteries ont été temporairement fermées mais les personnels des déchèteries aptes ont été amenés à remplacer des agents absents (collecte, lavage PAC, transfert).

Le principal poste de charges reste le traitement des déchets.

Répartition selon les modes de collecte

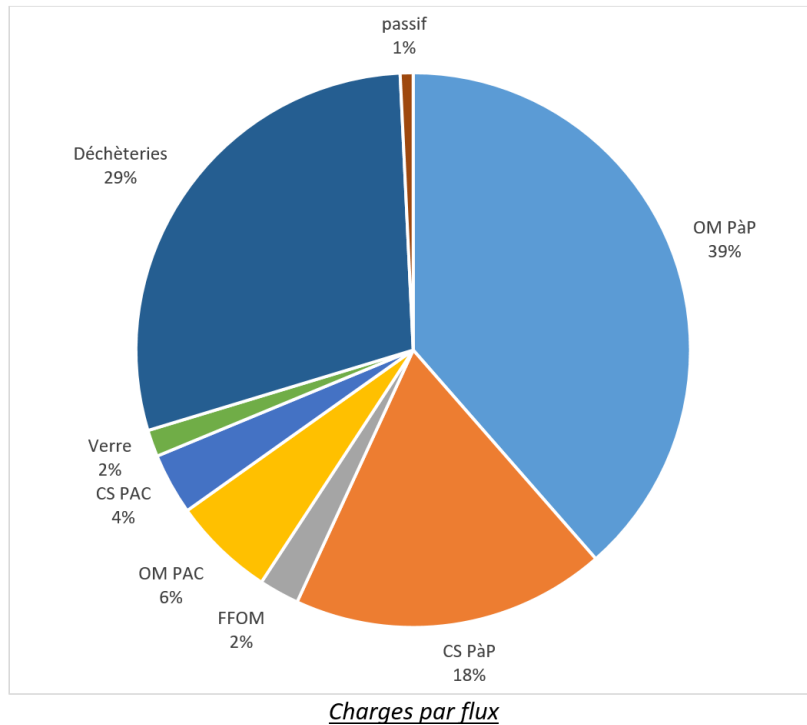
Grâce au travail d'optimisation et à la collecte alternée, les coûts de collecte continuent leur baisse, tendance amorcée lors des exercices précédents.

Il faut noter que l'ensemble des charges techniques et fonctionnelles (hors traitement) de la collecte en porte-à-porte représente 60 € par an et par habitant desservi contre 48 € en collecte en point d'apport collectif (coûts de fonctionnement et amortissements des investissements).

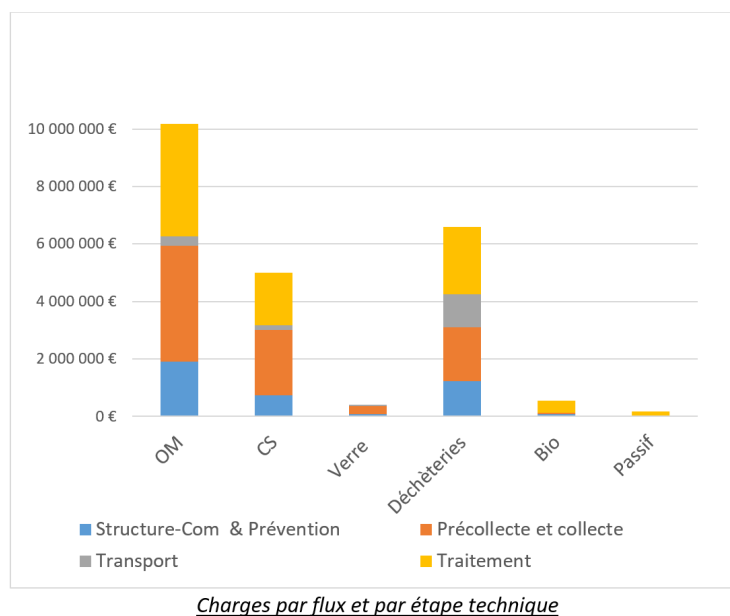


Charges HT par mode de collecte et par habitant, hors traitement

Répartition par flux



Répartition par flux et par étape technique



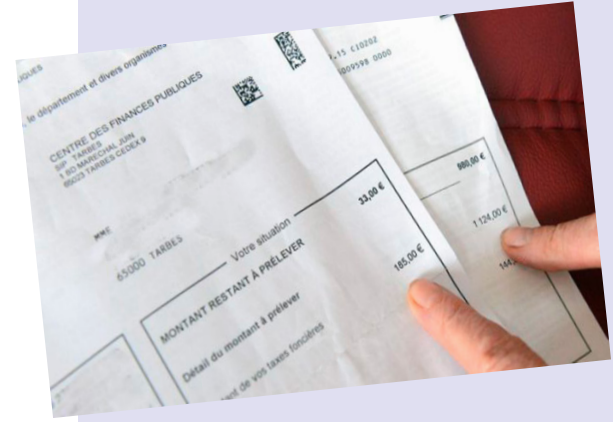
Les ordures ménagères représentent 45 % des charges pour 34 % des tonnages, soit le plus gros poste de dépenses. Le flux CS représente 22 % des charges pour 11 % des tonnages.

La collecte et le traitement du verre représentent 2 % des dépenses.

Les flux en déchèteries représentent 29 % des dépenses pour 45 % des tonnages collectés.

Le flux biodéchets est encore en expérimentation ou réservé à des professionnels.

Pour une étude plus avertie, il est cependant judicieux de voir aussi le coût par tonne collectée.



3. Recettes du service public

Le financement du service public est assuré principalement par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi).

Les autres recettes sont notamment constituées des ventes de matériaux, des soutiens des éco organismes, des redevances pour les prestations de collecte des professionnels ou d'accès en déchèterie, du paiement des prestations effectuées pour d'autres collectivités et des aides (subventions ou emplois aidés).

3.1. Fiscalité

La collectivité est un établissement à fiscalité propre depuis le 21 septembre 2002. Le SBA est partiellement assujetti à la TVA depuis le 1er janvier 2006.

Alors qu'ils étaient auparavant redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les usagers du syndicat sont redevables depuis 2018 d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), calculée sur deux éléments :

- ▶ une part fixe, dont le montant est égal au taux déterminé par la collectivité appliqué à la base du foncier bâti,
- ▶ une part variable incitative, basée sur la production de déchets de l'année précédente (nombre de levées ou d'apports et volume des levées ou apports)

En 2020, la part fixe représentait 76% du montant global.

La part variable (24% du montant global) a été calculée sur 1,7 millions de levées de bac et 1,1 millions d'apports en PAC.

Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat du Bois de l'Aumône, ayant instauré la TEOMi sur l'ensemble de son territoire, décide des taux de la part fixe et des tarifs applicables pour la part variable.

Avant cette date, certains EPCI, en régime dérogatoire, fixaient leur propre taux de TEOM. Ainsi, conformément à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts, afin de limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation des modes de financement, deux zones différentes ont été créées : la première correspond à l'ancienne communauté de communes Riom Communauté, la seconde au reste du territoire du SBA.

Deux taux différents peuvent être appliqués sur une période limitée à 10 ans.

La TEOMi est perçue par le Syndicat du Bois de l'Aumône via les établissements publics de coopération intercommunale adhérents, comme l'autorise l'article 1379-0-bis du Code Général des Impôts.

En 2020, la recette de TEOMi représente 84 % des recettes perçues par le SBA :

	2018	2019	2020
Part fixe	15 134 700 €	14 830 144 €	15 211 158 €
Part variable	5 027 962 €	4 921 467 €	4 779 350 €
Total TEOMi	20 162 672 €	19 751 611 €	19 990 508 €
Par habitant (*)	124,4 €	120,9 €	121,8 €

(*) Population municipale N+1 (convention matrice des coûts)

En 2020, les taux de TEOM n'ont pas augmenté, la part fixe est cependant plus importante qu'en 2019 du fait de l'augmentation des bases fiscales (+2,6 %).

Ce phénomène est lié à l'augmentation en volume (nouvelles constructions) et à l'augmentation en valeur du bâti, codifiée à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (indexation sur l'inflation). Les tarifs de la part incitative n'ont pas changé depuis 2017.



3.2. Redevances Spéciale et Spécifique

Conformément aux articles L2224-13 à 17 et L2333-76 à 80 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SBA a instauré la redevance spéciale au 1er janvier 1995.

Cette redevance est appliquée aux professionnels et aux collectivités, elle est calculée depuis 2018 à partir de leur production réelle de déchets. À partir de cette date, les professionnels qui produisent le moins de déchets ne sont plus facturés en redevance spéciale mais sur la part incitative de la TEOMi comme des ménages.

En redevance spéciale, une franchise est appliquée aux professionnels et non aux collectivités.

La facturation de la redevance spéciale concerne, en 2020, 234 collectivités et 518 professionnels pour un montant total de 931 039 €.

Ce montant est très inférieur aux années précédentes (-11 %), de nombreux établissements et entreprises ayant été fermés à cause de la crise sanitaire.

L'accès des professionnels aux déchèteries est également soumis à facturation, appelée redevance spécifique, qui repose sur le nombre de passages, le type et le volume des déchets (estimé de visu par le gardien). Les professionnels étant responsables des déchets qu'ils produisent, ces prestations leur sont facturées. La grille tarifaire appliquée l'année dernière est présentée ci-dessous :

	Professionnels SBA	Professionnels hors SBA
Forfait d'accès par passage (sauf si dépôt uniquement de ferraille, carton, plastique ou polystyrène)	18,50 € HT	27,20 € HT
Encombrants non-recyclables	31,80 € HT/m ³	
Déchets verts, bois	8 € HT/m ³	
Gravats	28,60 € HT/m ³	
Plâtre *	20 € HT/m ³	
Plastique dur *	Gratuit	Gratuit

* uniquement sur les déchèteries où ces flux sont acceptés

Les dépôts des huiles de vidange et leurs bidons, des DEEE, des déchets dangereux et des pneumatiques sont interdits aux professionnels.

885 factures d'accès en déchèterie ont été émises en 2020, pour un montant global de 86 820 €.

3.3. Coût et financement du Service Public de Gestion des Déchets

Le financement couvre le coût du service. Les prévisions de dépenses et recettes sont précises malgré de nombreuses contraintes externes et de nombreuses données liées à l'anticipation du comportement des usagers (tonnages, production de déchets).

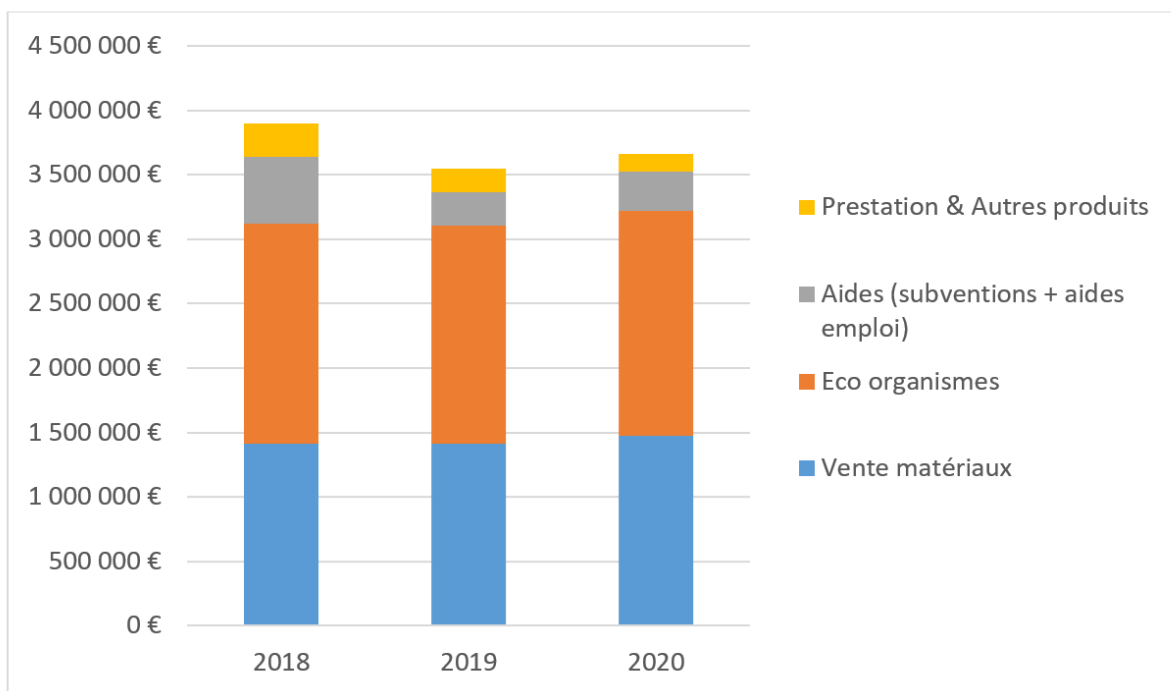
	Cout	€/hab
Coût aidé TTC	20 810 578 €	126,83 €
TEOMi	19 990 508 €	121,84 €
Redevance spéciale	941 941 €	5,74 €
Redevance spécifique	86 820 €	0,53 €
Total Financement	21 019 270 €	128,11 €
Écart entre financement et coût en €	208 692 €	1,27 €
Écart entre financement et coût en %	1,0 %	

3.4. Autres recettes

Il s'agit d'une part des recettes issues de la vente des matériaux de collecte sélective après tri, du verre et de ceux collectés en déchèterie, et des versements perçus auprès des éco-organismes.

	2018	2019	2020
Verre	134 019 €	136 344 €	111 658 €
Aluminium	6 412 €	3 480 €	14 147 €
Acier	38 599 €	42 115 €	41 889 €
Plastiques (PET et PEHD)	90 779 €	101 970 €	79 290 €
Papier/cartonnettes	113 168 €	86 814 €	60 012 €
DEIC+ JRM GM	272 625 €	264 538 €	218 522 €
Ferraille, batteries,...	181 792 €	105 004 €	82 986 €
DEEE	63 119 €	65 247 €	59 396 €
Total matériaux	900 513 €	805 512 €	667 899 €
CITEO (emballages)	1 416 471 €	1 416 471 €	1 472 072 €
CITEO (papiers)	166 944 €	163 290 €	163 729 €
Ecosystem (DEEE)	18 400 €	17 480 €	17 940 €
ECO TLC (textiles)	16 670 €	16 213 €	16 213 €
EcoDDS (déchets dangereux)	14 786 €	9 596 €	13 035 €
Ecomobilier	73 525 €	65 714 €	64 001 €
Total Eco-organismes	1 706 796 €	1 688 764 €	1 746 991 €

Les prix de reprise sont en baisse constante, et souvent limités aux prix « plancher » qui avaient été, fort heureusement, négociés par anticipation.



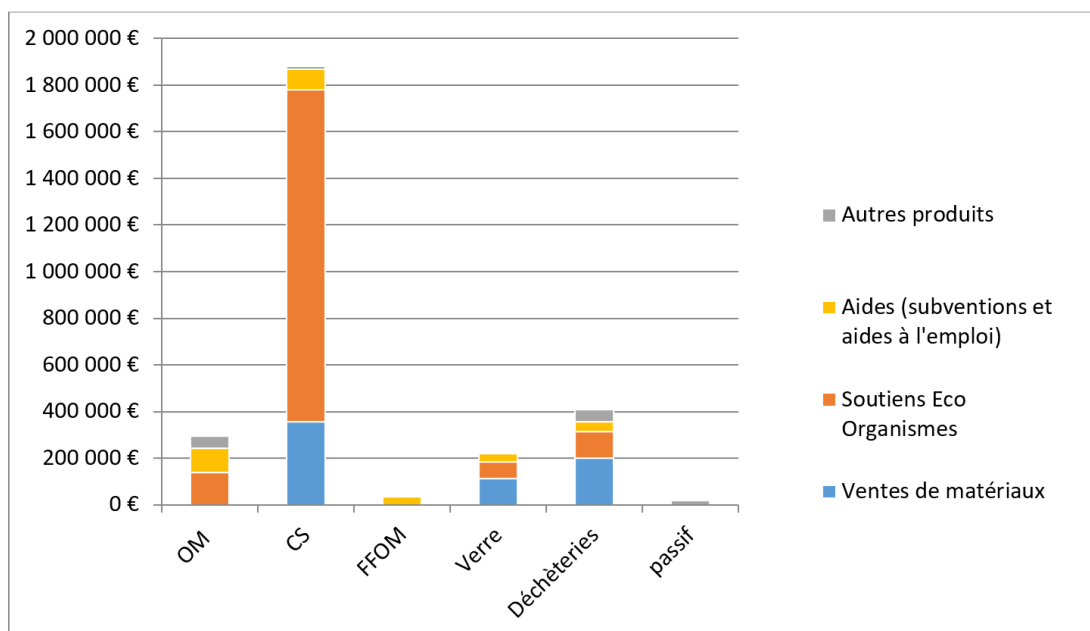
Evolution des recettes

L'augmentation des tonnages permet de conserver les aides des éco-organismes mais les recettes de CITEO sont instables du fait du calcul du "soutien de transition" prévu dans le cadre du barème F (2018-2022). CITEO s'était engagé à maintenir les montants versés au titre de l'année 2016 aux collectivités qui doivent respecter 3 critères : extension des consignes de tri, performance, optimisation des collectes.

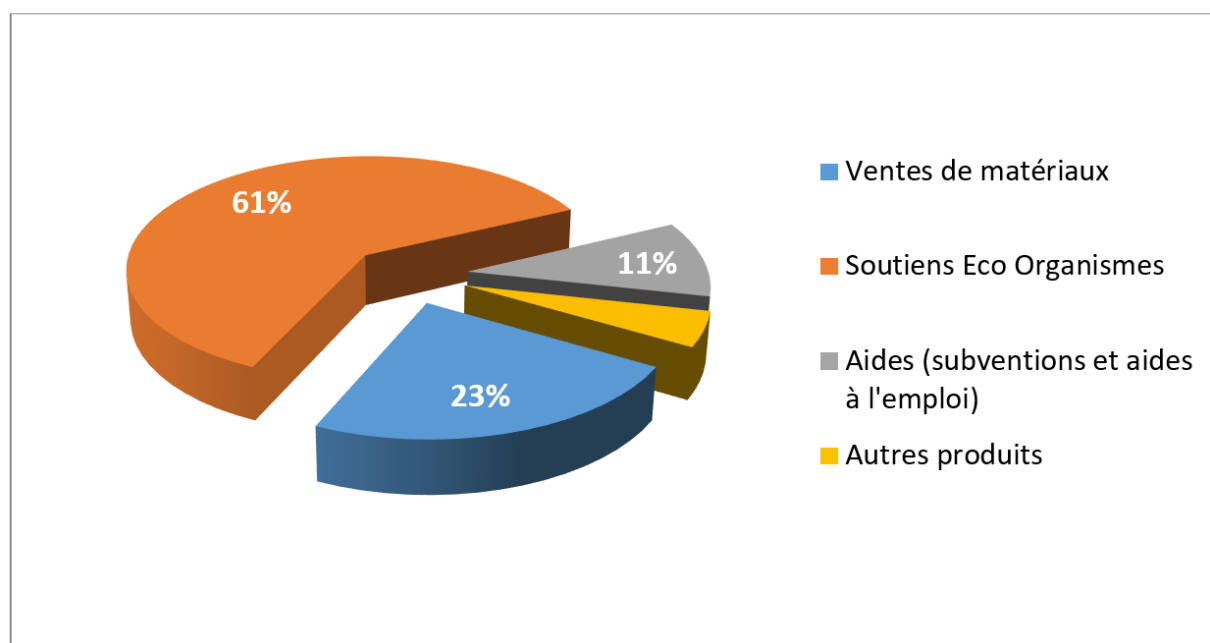
La baisse continue des soutiens d'Ecomobilier s'explique par la mise en œuvre opérationnelle de la collecte. L'éco-organisme apporte en effet un soutien financier direct uniquement aux déchèteries ne disposant pas de benne spécifique.

Dès lors que la benne est mise en place, le soutien financier direct cesse, mais l'éco-organisme prend à sa charge le transport et le traitement des déchets de mobilier collectés.

Les soutiens des éco-organismes représentent la plus grosse part des produits perçus (hors contribution des usagers). Ils sont principalement affectés à la collecte sélective.



Répartition des produits par flux 2020



Répartition par type de produit

Les recettes de vente de matériaux et de soutiens des éco-organismes sont impactées par la variation des tonnages, notamment de collecte sélective.

Celle-ci représente un coût aidé TTC (coût résiduel pour la collectivité) égal à 3,2 millions € (soit 19,5 €/hab ou 397 €/t). C'est ce qui justifie la politique de prévention et la tarification appliquée aussi à la collecte sélective.

Les « autres produits » proviennent notamment :

- ▶ du dispositif dit du ticket de sortie que versent les anciennes collectivités adhérentes pour participer aux charges de l'entretien de Culhat,
- ▶ des prestations à d'autres collectivités,
- ▶ de la facturation des incivilités, des remboursements de sinistres.

4. Coût aidé

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité : il représente l'ensemble des charges qui affectent le service (structure, communication, prévention, collecte, transport, traitement...), déduction faite des produits (ventes de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses...).

Malgré tous les bouleversements observés en 2020, le coût aidé est stable. En effet, malgré l'augmentation des coûts de traitement et la diminution continue des recettes, l'optimisation, engagée notamment sur la collecte, permet de maîtriser les coûts.

	2018	2019			2020		
	en € / hab	en k €	€ / t	€ / hab	en k €	€ / t	€ / hab
Total des charges	141,20	22 780	348,43	139,46	22 889	326,48	139,50
Recettes	20,38	2 865	43,83	17,54	2 857	40,75	17,41
Coût aidé HT	120,82	19 914	304,61	121,91	20 032	285,72	122,09
Coût aidé TTC	124,61	20 646	315,79	126,39	20 811	296,83	126,83

Le coût des déchets en 2020 par type de déchets



sur **127€**



5. Contribution moyenne par habitant

La contribution correspond aux sommes perçues directement (TEOMi qui comprend la part fixe et la part variable incitative), hors redevances spéciale et spécifique.

Il faut noter que la part fixe de la TEOMi est basée sur le foncier bâti ; ainsi, sans augmentation des tarifs (part incitative) ni des taux (part fixe), le montant global perçu est supérieur à celui de l'année précédente, uniquement parce que les bases fiscales ont augmenté.

2018	2019	2020
124,4 €	120,9 €	121,8 €

Contribution moyenne par habitant





III- PERSPECTIVES 2020

► Étude Ressourcerie bassin de vie de RIOM

Nous allons poursuivre le travail de structuration d'une offre de ressourcerie sur le bassin de RIOM en partenariat avec l'agglomération et la ville de RIOM.

► Déchets organiques

Nous allons poursuivre le déploiement du compostage individuel, partagé ou en établissement. La collecte en points d'apports collectifs des biodéchets va être également étendue à d'autres territoires d'ici 2024 pour couvrir 60 000 habitants.

► Déploiement du schéma directeur des déchèteries

Le pôle de valorisation des déchets de LEZOUX ouvrira ses portes au printemps 2021. Ce site très innovant en termes de valorisation et de réemploi des déchets accueillera également un chantier d'insertion de la régie des deux rives pour la gestion d'un magasin inversé et d'un service de broyage des déchets verts.

L'étude du pôle de valorisation de Combronde va être lancée ainsi que les démarches foncières visant à la transformation de la déchèterie de VEYRE MONTON en pôle de valorisation.

Un plan global de sécurisation des sites va être engagé.

► Simplification de la collecte

Pour la collecte, l'évolution majeure de 2021 portera sur l'extension des consignes de tri à tous les emballages, quels que soient leur matière (métal, plastique, papier...), leur composition (mono ou multimatériaux), leur texture (souple ou rigide) et leur taille.

► Exemplarité

En 2021, nos équipes techniques continueront d'intervenir auprès de différentes collectivités Françaises lors de conférences ou réunions pour promouvoir une gestion moderne des déchets dans les domaines de la tarification incitative, de la gestion des biodéchets, de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle et territoriale, A noter également en 2021 la participation du SBA avec l'agglomération de Riom Limagnes Volcans au salon international de Lyon POLLUTEC sur le stand de la région Auvergne Rhône Alpes pour présenter la démarche d'écologie industrielle et territoriale menée avec les entreprises du Parc Européen d'Activité de RIOM.



GLOSSAIRE/LEXIQUE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

CS : Collecte Sélective

Déchets recyclables secs issus des ordures ménagères, hors verre.

Cette catégorie est composée des papiers (journaux, revues, magazines, papiers bureautiques, enveloppes, catalogues, annuaires...) et des emballages en carton, métaux (aluminium et acier), plastique (PET clair et foncé, PEHD, pots et barquettes) et les briques alimentaires.

Ils sont collectés auprès de tous les usagers du SBA (particuliers et assimilés), en bacs et colonnes jaunes. Depuis peu, un tri plus fin a été mis en place grâce aux PAC carton en centre-bourg et aux colonnes à papier en déchèterie.

Ils sont ensuite triés au centre Echalièr, implanté dans la zone du Brézet à Clermont-Ferrand. Chaque matière y est séparée puis envoyée vers des usines de recyclage.

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières ».

Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur ».

Le SBA (dans certaines déchèteries) et certaines pharmacies collectent les déchets dits piquants, coupants et tranchants tels que les aiguilles, les seringues, les cathéters... conditionnés dans les boîtes à aiguilles jaunes à couvercle vert, mises à disposition gratuitement des patients en auto traitement ou utilisateurs d'autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles, bénéficiaires de ce dispositif.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

Ils sont collectés en déchèterie.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Déchets d'équipements électriques et électroniques, parmi lesquels on distingue les

- ▶ gros électroménagers hors froid (GEHF) : chauffe-eau, gazinière...
- ▶ gros électroménagers froid (GEF) : frigo, congélateurs...
- ▶ petits appareils en mélange (PAM) : grille-pain, sèche-cheveux...

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. Ils sont collectés en déchèterie.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

FFOM

Fraction fermentescible des ordures ménagères : il s'agit des biodéchets, composés des restes de repas (épluchures, ...).

NR : Non recyclables

Flux en déchèterie, équivalent aux « encombrants », pour les déchets ne disposant pas encore de filière de recyclage.

Ils sont incinérés à Vernéa, avec production d'électricité.

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives, car ne disposant pas de filière de recyclage.

Elles sont collectées auprès de tous les usagers du SBA, en bacs verts (particuliers) et bleus (assimilés).

Acheminées à Vernéa, elles y subissent une séparation selon leur taille.

La fraction fine est stabilisée puis enfouie à Puy-Long, la fraction grossière est incinérée, la chaleur dégagée par la combustion étant pour l'heure valorisée en électricité

PAP : Porte-à-Porte

Mode de collecte des OMr, de la CS et des biodéchets (des assimilés dans ce dernier cas) dans lequel chaque usager possède des bacs à son domicile. La benne à ordures ménagères passe donc à proximité de chaque logement équipé afin de procéder à la collecte.

PAC

Point d'apport collectif. Constitué d'abri-bacs, de colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées, pour la collecte des OMr, de la CS, du carton, du papier et du verre.

RS : Redevance Spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. »

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM ou TEOMi), elle doit mettre en place une Redevance Spéciale.

Redevance Spécifique

Payée par les professionnels pour l'accès en déchèterie.

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »

TEOMi : TEOM incitative

TEOM incluant une part variable en fonction de l'utilisation réelle du service. Il s'agit d'instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à la part fixe basée sur la valeur locative.



Syndicat du Bois de l'Aumône

13 rue Joaquin Perez Carretero

Zone de Layat II

63200 RIOM Cedex

Tel : 04.73.647.444